

Groupement des Anciens du CERN

Pensioners' Association

Bulletin No. 21

Juin / June

2000

A la suite des dernières élections, nous vous présentons les listes des membres du nouveau Comité ainsi que de nos délégués au Conseil de l'Association du Personnel.

En outre, cette édition donne des informations importantes concernant la CSG et la CRDS en France.

Following the recent elections, the lists of members of the new Committee and our GAC Delegates to the Staff Council are presented.

This issue of the Bulletin contains information about important developments concerning the CSG and CRDS in France.

TABLE DES MATIERES / CONTENTS

<i>Editorial / Editorial</i>	<i>3</i>
<i>Quelques mots du Président / President's remarks</i>	<i>4</i>
<i>Echos et activités du Comité / Committee news and activities</i>	<i>5</i>
<i>Election au Comité / Election to the Committee</i>	<i>7</i>
<i>Election de trois Délégués au Conseil du Personnel / Election of three Staff Council Delegates.....</i>	<i>8</i>
<i>Election de trois Vérificateurs aux comptes/Election of three auditors</i>	<i>9</i>
<i>Le Nouveau Comité et les Affectations / The New Committee and their Responsibilities.....</i>	<i>9</i>
<i>Pensions et Impôts /Pensions and Taxes</i>	<i>12</i>
<i>Droits et Devoirs des Pensionnés du CERN / Rights and Obligations of CERN Pensioners..</i>	<i>17</i>
<i>Les permanences / "Permanences"</i>	<i>22</i>
<i>Rapport du Trésorier / Treasurer's Report.....</i>	<i>24</i>
<i>Rapport des Verificateurs des comptes / Auditors' Report</i>	<i>27</i>
<i>Budget 2000 / 2000 Budget.....</i>	<i>27</i>
<i>Cotisations de l'Année 2001 / Subscriptions for the Year 2001</i>	<i>28</i>
<i>Ceux qui nous ont quittés / Obituary</i>	<i>29</i>
<i>La Caisse de Pensions / The Pension Fund</i>	<i>32</i>
<i>Assurance maladie / Health insurance</i>	<i>37</i>
<i>Groupe de travail du CCP sur les garanties des Pensions / CCP Working Group on Pension Guarantees</i>	<i>41</i>
<i>Avis de Recherche / Information Wanted.....</i>	<i>48</i>
<i>Croquet Club du CERN / CERN Croquet Club</i>	<i>50</i>
<i>Services du CERN & adresses utiles / Useful CERN Services & addresses</i>	<i>51</i>
<i>Bulletin d'adhésion</i>	<i>55</i>
<i>Membership application form.....</i>	<i>56</i>

Publié deux fois par an (juin et décembre) par:
**Groupement des Anciens du CERN,
c/o Association du personnel,
CERN,
CH - 1211 Genève 23.**

Téléphone: +41 (0)22 767 57 59
Courrier Électronique: groupe.gac@cern.ch

Published twice yearly (June and December) by:
**CERN Pensioners' Association,
c/o Staff Association,
CERN,
CH - 1211 Geneva 23.**

Telephone : +41 (0)22 767 57 59
Electronic mail: groupe.gac@cern.ch

Des commentaires et projets pour publication devraient être envoyés à:
Comments and drafts for publication should be sent to:

Maria FIDECARO, Téléphone/Telephone Courrier électronique/Email:	EP/CPL, Bât. 21, 1-057, CERN, 1211 Genève 23, Suisse. +41 (0)22 767 23 04 Maria.Fidecaro@cern.ch
--	--

EDITORIAL

(original: *anglais*)

Pendant quatre années, j'ai eu l'honneur et le plaisir de rédiger et de mettre en page notre Bulletin. Respectant largement l'ordre des rubriques établi par mon prédécesseur et fondateur du Bulletin, Robert Lévy-Mandel, cette édition est la huitième que j'ai rédigée. J'ai été encouragé par les remarques positives de plusieurs membres, en particulier concernant le placement des textes anglais et français côte à côté.

Cependant, vu le nombre des jeunes (relativement parlant!) retraités qui deviennent membres du GAC, il me semble opportun de me retirer, ce qui permettra un renouvellement dans ce travail.

Il va sans dire que le mérite pour le contenu de nos bulletins reste aux auteurs des contributions, sans lesquels ils n'existeraient pas. Je voudrais remercier tous ces auteurs, qui m'ont fourni leurs textes dans les délais, et qui ont accepté avec bonne humeur, les modifications, les additions et les coupures à leurs contributions.

Pendant ces quatre années, j'ai été très bien secondé par mes deux réviseurs, Malcolm Dykes pour les textes en anglais, et Roland Magny pour les textes en français. Leur collaboration et leur aide m'ont été inestimable. Un grand merci à tous les deux.

Finalement, je souhaite bonne chance à Maria Fidecaro et Jörg Schmid, qui prendront la relève à partir de la prochaine édition en décembre 2000.

EDITORIAL

(original: *English*)

For the past four years, I have had the pleasure and the privilege to edit and prepare the layout of your Bulletin. Mainly following the order of subjects as laid down by the Bulletin's founder and previous editor, Robert Lévy-Mandel, I have put together a total of eight issues. I have been encouraged in this work by positive comments from members, many of whom particularly liked the placing of the English and French texts side-by-side.

However, with many new young (relatively speaking!) pensioners joining GAC, I feel the time has come for me to make way for the new blood to take over, so this is my last bulletin as editor.

Of course, most of the credit for the contents must go to the authors of the various contributions, without whom there would be no Bulletin. I should like to thank all these authors, who provided me with their contributions on time, and for accepting, in good spirit, modifications, cuts, and additions to their original copy.

Throughout the four years, I have been supported by my two revisers, Malcolm Dykes, for the English text, and Roland Magny for the French. Their co-operation and help has been invaluable. Thank you both very much.

Finally, my best wishes go to my successors, Maria Fidecaro and Jörg Schmid, who take over for the next issue in December.

Norman BLACKBURNE

QUELQUES MOTS DU PRESIDENT

(original: français)

L'Assemblée Générale du 2 mai a marqué la fin de la sixième "législature" et l'entrée en fonction du nouveau Comité, élu au mois d'avril. A propos de ces élections, je me réjouis tout d'abord de la participation de plus de 70%, en forte augmentation, et aussi du nombre de candidats supérieur au nombre des places à pourvoir. En effet, six membres de l'ancien Comité ayant décidé de ne pas se représenter, nous avons pu proposer six nouveaux candidats, dont quatre ont été élus. Comme chaque année, le mandat de trois des nos six Délégués au Conseil du personnel est arrivé à échéance. Cette année, deux délégués sortants (J-F. Barthélémy et L. Resegotti) et le nouveau candidat (R. Muzelier) ont été élus lors des élections, qui viennent de se dérouler.

J'aimerais exprimer ici la reconnaissance du Groupement et mes remerciements personnels aux Membres du Comité sortants (W. Albrecht, N. Blackburne, Mme S. Breches, J-P. Buathier, J. Leroux et J. Robert) et le Délégué au Conseil du Personnel sortant (R. Budde), qui ont beaucoup travaillé pour nous tous et m'ont prodigué leur conseils et offert leur soutien amical au moment de ma nomination à la Présidence en 1996.

Concernant ce Bulletin, vous y trouverez les *Droits et Devoirs des Pensionnés du CERN*, rédigés par J.-F. Barthélémy, pour faciliter vos éventuelles démarches. Vous y trouverez également une information très complète sur toutes les questions, qui nous concernent. A signaler les projets de lettre, que vous pourrez utiliser pour obtenir le remboursement de la CSG et de la CRDS.

Pour le reste, je me limiterai à rappeler que des grands dossiers restent ouverts sur notre

PRESIDENT'S REMARKS

(original: French)

The Annual General Meeting on 2nd May marked the end of the sixth "legislature" and the beginning of the new committee's term of office. I was very pleased that over 70% of our members voted in the April elections, a significant increase over the past years. It was also good to have had more candidates than seats to be filled. Six outgoing committee members decided not to seek re-election and four the six new candidates were elected. Each year, the mandates of three of our six Staff Council Delegates come to an end. This year, two outgoing delegates (J-F. Barthélémy and L. Resegotti) and the new candidate (R. Muzelier) have been elected in the recent poll.

I should like to express my thanks as well as those of the Association to the outgoing Committee Members (W. Albrecht, N. Blackburne, Mrs S. Breches, J-P. Buathier, J. Leroux and J. Robert) and our outgoing Staff Council Delegate (R. Budde), who have worked hard for us, and provided me with their support and friendly advice following my appointment as President in 1996.

This Bulletin contains a useful article by J-F. Barthélémy on the *Rights and Obligations of CERN Pensioners*. You will also find articles dealing in detail with issues that are important to us. The draft letters for requesting the reimbursement of the French CSG and CRDS will be of special interest to many of you who live in France.

For the rest, I shall limit myself to recalling that the examination of several important

table pour chercher des solutions satisfaisantes à longue-terme. Les exemples importants sont l'assurance dépendance, la continuité de l'assurance maladie en cas de dissolution de l'Organisation et toutes les questions concernant la fiscalité. Concernant l'assurance dépendance, un premier pas a été franchi par l'acceptation par le TREF de son principe et d'en étudier le financement.

Permettez-moi enfin de présenter à vous tous et à vos familles au nom du Comité et à mon nom personnel les vœux les plus chers pour une bonne période estivale et, pourquoi pas, de très bonnes vacances.

questions continues in the hope of ultimately finding satisfactory solutions. These include long-term care insurance, the continuation of health insurance in the event of the dissolution of the Organization, and many tax-related questions. An important step was taken towards the creation of a long-term care insurance when TREF accepted the principle and agreed to study the financial implications.

Finally, the Committee and I send you our warmest wishes for a great summer and excellent holidays.

Giorgio BRIANTI, Président / President

ECHOS ET ACTIVITES DU COMITE

Semestre de novembre 1999 à avril 2000

(original: français)

Composition du Comité

Le Comité, qui compte quatorze membres, auxquels il faut adjoindre les six délégués au Conseil du Personnel, est élu pour deux ans. Comme la dernière élection date du début 1998, il y a eu courant avril élection générale pour le renouvellement de douze membres du Comité. Huit anciens membres se représentent, et six se retirent après plusieurs mandats consécutifs bien remplis. Six nouveaux candidats ont fait acte de candidature. Les résultats se trouvent plus bas.

Par ailleurs, le mandat de trois délégués du GAC auprès du Conseil du Personnel arrivant à échéance cette année, une élection partielle a eu lieu en mai 2000. Les trois délégués sortant, souhaitent se représenter. Un appel à candidature a été

COMMITTEE NEWS AND ACTIVITIES

Period from November 1999 to April
2000

(original: French)

Composition of the Committee

The fourteen members of the Committee and the six delegates to the Staff Council were elected for two years. The last election to the Committee took place in 1998, so, in April, a new election was held for twelve seats. Eight outgoing members stood for re-election along with six new candidates. Six outgoing members decided to stand down. The results are given below.

In addition, the mandates of three delegates to the Staff Council ended this year and the outgoing delegates put their names forward for re-election. A call for candidates was sent out and one additional candidate put his name forward. The

envoyé et un nouveau candidat a fait acte de candidature. Les résultats se trouvent plus loin.

Activités du Comité

Le Comité s'est réuni six fois durant le semestre couvert, avec une participation moyenne de dix-huit membres, sous la présidence de Giorgio Brianti ou Maria Fidecaro. Les points les plus importants traités par le Comité sont les suivants:

Relations avec l'Administration du CERN

Ces relations continuent dans un excellent état d'esprit. Le Président du Comité, G. Brianti, maintient des contacts avec le Directeur de l'Administration M. Robin. Ces contacts entre autres, ont permis de renforcer le Comité du GAC dans son rôle de représentant des retraités auprès de l'Administration, et d'aboutir à un statut plus formel des pensionnés du CERN, fixant les droits et devoirs réciproques des pensionnés et de l'Administration.

Relations avec l'Association du Personnel

Ces relations sont maintenues principalement par les six délégués du GAC auprès du Conseil de l'Association du Personnel. Elles portent principalement sur les points suivants:

- fonctionnement de la Caisse maladie. Le renouvellement du contrat avec AUSTRIA en ce début d'année a été suivi par nos délégués. L'étude d'une assurance dépendance a nécessité une activité très importante. Nous espérons que cela aboutira à une solution positive en 2001;
- problèmes fiscaux des retraités, et non-assujettissement à la CSG et à la CRDS en France. Ce dernier point vient d'aboutir de façon très satisfaisante. Par contre le problème de la non-imposition

results are given below.

Committee Activities

During the period reviewed, the Committee met six times chaired by Giorgio Brianti, or Maria Fidecaro, with an average attendance of eighteen members. The most significant issues dealt with were:

Relations with the CERN Management

The Association continues to have excellent relations with the CERN Management. Our President, G. Brianti, maintains contacts with the Director of Administration, M. Robin. Such meetings have enabled GAC to strengthen its role in representing retired staff to the Administration, and in establishing a more formal status for CERN pensioners, setting out their rights and obligations as well as those of the CERN Management.

Relations with The Staff Association

These are in general maintained by our six delegates to the Staff Council, and mostly concern the following:

- operation of the Health Insurance Scheme. The process leading to the renewal of the AUSTRIA contract at the beginning of the year was closely followed by our delegates. The study of an insurance for long-term care has required a lot of work. We hope it will be settled next year;
- pensioners' tax problems, and the CSG and CRDS in France; the second point has recently been resolved satisfactorily. On the other hand, the question of taxation of pensions in the

des pensions dans la majorité des pays membres se heurte toujours à d'épineux problèmes de droit international;

- fonctionnement de la Caisse de pensions, et garanties en cas de dissolution de l'Organisation. Les résultats financiers de la gestion de la Caisse de pensions continuent à être satisfaisants. Par contre les pays membres sont toujours très peu réceptifs lorsqu'il s'agit d'aborder la garantie des pensions.

Relations avec les retraités actuels ou futurs

Ces relations sont assurées par trois membres du Comité dans le cadre de permanences mensuelles, toujours très fréquentées. Deux réunions d'information sur les problèmes fiscaux, tenues par des experts en fiscalité suisse et française, ont complété ce dispositif.

La plupart de ces points sont repris plus en détail dans la suite de ce bulletin.

majority of Member States still comes up against problems of international law;

- operation of the Pension Fund and pension guarantees in the event of the dissolution of the Organization. The management of the Pension Fund's investment continues to be satisfactory. However, the Member States are still not inclined to study the guarantee issue.

Relations with Present and Future Pensioners

Three Committee Members organize the well-attended monthly *permanences*. Two information meetings were arranged where pensioners were advised by Swiss and French tax experts.

Most of these subjects are treated in more detail in this Bulletin.

Olivier BAYARD
Secrétaire de séances/Meetings Secretary

ELECTION AU COMITE/ELECTION TO THE COMMITTEE

Cette élection a donné les résultats suivants /The election results were as follows:

Bulletins envoyés/ <i>Ballot papers sent out:</i>	1223
Bulletins retournés/ <i>Ballot papers returned:</i>	865
Bulletins nuls/ <i>Ballot papers void:</i>	13
Bulletins valables/ <i>Valid ballot papers:</i>	852
Participation/ <i>Participation:</i>	70.7%

1	Monsieur	Brianti	Giorgio	788
2	Madame	Muratori	Suzanne	752
3	Madame	Fidecaro	Maria	734
4	Monsieur	Barthélémy	René	719
5	Madame	Beetschen-Buttay	Françoise	687
6	Monsieur	Magny	Roland	634
7	Monsieur	Bayard	Olivier	606
8	Monsieur	Schmid	Jörg	600
9	Monsieur	Burlet	Alain	593
10	Monsieur	Jacob	Robert	584
11	Monsieur	Ceselli	Mario	524
12	Monsieur	Pichler	Stephan	500
13	Monsieur	Gelato	Giovanni	478
14	Monsieur	Javello	Jean	442

Les douze premiers classés ont été élus.

The twelve candidates with the most votes were elected.

Election de trois Délégués au Conseil du Personnel/*Election of three Staff Council Delegates*

Cette élection a donné les résultats suivants /*The election results were as follows:*

Bulletins envoyés/ <i>Ballot papers sent out:</i>	1230
Bulletins retournés/ <i>Ballot papers returned:</i>	751
Bulletins nuls/ <i>Ballot papers void:</i>	10
Bulletins valables/ <i>Valid ballot papers:</i>	741
Participation/ <i>Participation:</i>	61.06%

1	Monsieur	Barthélémy	Jean-François	671
2	Monsieur	Resegotti	Lorenzo	608
3	Monsieur	Muzelier	Robert	461
4	Monsieur	Budde	Reinhard	435

Les trois premiers classés ont été élus.

The three candidates with the most votes were elected.

Election de trois Vérificateurs aux comptes/*Election of three auditors*

En voici les résultats /*Here are the results:*

1	Monsieur	Barthélémy	René	592
2	Monsieur	Moret	Raymond	522
3	Madame	Morice	Felicitas	493
4	Monsieur	Groenevelt	Jan Wilhem	382
5	Monsieur	Gelato	Giovanni	371

Pour les vérificateurs, R. Barthélémy étant élu au Comité ne l'est pas en tant que vérificateur. Sont donc élus R. Moret, Mme. F. Morice et J.W. Groenevelt.

As R. Barthélémy was elected to the Committee, he cannot also be an auditor. Therefore R. Moret, Mrs. F. Morice et J.W. Groenevelt were elected as auditors.

Le Nouveau Comité et les Affectations *The New Committee and their Responsibilities*



**Giorgio
BRIANTI**

Président/*President*



**Olivier
BAYARD**

Secrétaire/*Secretary*



**René
BARTHELEMY**

Garanties en cas de dissolution de l'Organisation/*Guarantees in the event of the dissolution of the Organization*



**Françoise
BEETSCHEN-BUTTAY**

Permanences/"*Permanences*"



Alain
BURLET

Activités socio-culturelles/*Social and cultural activities*



Mario
CESELLI

Permanences/*"Permanences"*



Maria
FIDECARO

Vice-présidente et rédaction du bulletin /*Vice-president and bulletin editing*



Robert
JACOB

Trésorier/*Treasurer*



Roland
MAGNY

Rédaction du bulletin/*Bulletin editing*



Suzanne
MURATORI

Permanences/*"Permanences"*



Stephan
PICHLER

Vice-trésorier/*Vice-treasurer*



Jörg
SCHMID

Rédaction du bulletin/*Bulletin editing*

Et nos délégués au Conseil du personnel:

| And our Staff Council delegates:



Jean-François
BARTHELEMY

Caisse de pensions et problèmes juridiques et fiscaux/*Pension Fund, legal and tax questions*



Jean-Paul
DISS

Caisse maladie/*Health Insurance*



Pierre
LAZEYRAS

Caisse maladie/*Health Insurance*



Robert
MUZELIER

Caisse maladie/*Health Insurance*



Lorenzo
RESEGOTTI

Caisse de pensions /*Pension Fund*



François
WITTGENSTEIN

Groupe de travail sur les garanties en cas de dissolution de l'Organisation/*Working Group on guarantees in the event of the dissolution of the Organization*

PENSIONS ET IMPOTS*(original français)*

Dans ce Bulletin, nous rendons compte:

1. de l'état d'avancement de la procédure d'arbitrage engagée par l'UNESCO contre la France au sujet de l'imposition par la France des pensions servies par la Caisse commune du personnel des Nations Unies;
2. des décisions du 15 février 2000 de la Cour de Justice des Communautés européennes déclarant illégaux les prélèvements par la France de la CRDS et de la CSG sur les revenus d'activité ou de remplacement des personnes résidant en France mais les ayant acquis dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

1. L'imposition en France des pensions servies par la Caisse des Nations Unies

Le mieux est de reproduire l'information que nous venons de recevoir:

PENSIONS AND TAXES*(original: French)*

In this Bulletin, we shall discuss:

1. the progress of the arbitration procedure undertaken by UNESCO against France concerning the French taxation of pensions paid by the UN common scheme;
2. the decisions taken by the Court of Justice of the European Communities, that French deductions for the CRDS and CSG are illegal when applied to persons resident in France with incomes earned in other European Community countries.

1. French Taxation of UN Pensions

We reproduce below the information which has just been received:

UFISC/6
Paris, 21 février 2000

Union sur la fiscalité applicable aux fonctionnaires retraités des organisations du système des Nations Unies**BULLETIN D'INFORMATION No. 3**

Depuis le dernier bulletin (août 1998), le Bureau et le Secrétariat de l'Union se sont efforcés de faire progresser le dossier de la fiscalité des prestations de retraite dans une double direction:

(a) Conseils et assistance aux fonctionnaires retraités qui sont en litige avec l'administration française, soit au stade pré-contentieux, soit dans le cadre de procédures en cours devant les juridictions administratives compétentes, la plupart d'entre elles étant diligentées par l'un des avocats spécialisés recommandés par l'Union.

(b) Suivi des négociations entreprises depuis près de dix ans entre le gouvernement français et l'UNESCO et portant sur les conditions d'application et d'interprétation de l'Accord de

siège; ces négociations ont été ralenties ou interrompues à différentes reprises à la suite de changements, ministériels ou administratifs, affectant la désignation des interlocuteurs représentant chacune des parties.

En juillet 1999, le Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor, constatant à l'issue d'un entretien et d'un échange de correspondance avec le Premier Ministre, M. Lionel Jospin, l'impossibilité de parvenir à une solution négociée donnant satisfaction aux deux parties, a décidé, après en avoir informé le Conseil exécutif, de recourir à la procédure d'arbitrage prévue et décrite à l'article 29 de l'Accord de siège. Cet arbitrage portera sur la validité du changement de pratique, intervenu à l'initiative de la partie française, qui affecte l'imposition des prestations versées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Par lettre en date du 7 juillet 1999 adressée au Ministère des Affaires étrangères, le Directeur général a fait savoir qu'il avait demandé à M. Nicolas Valticos, ancien Sous-Directeur général du Bureau international du Travail et ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme, d'exercer les fonctions d'arbitre désigné par l'UNESCO et qu'il appartenait au gouvernement français de désigner parallèlement un arbitre de son choix, la composition de l'instance arbitrale devant être complétée par la nomination d'un troisième arbitre, choisi d'un commun accord par les deux premiers ou, faute d'un tel accord, désigné par le Président de la Cour internationale de justice.

C'est seulement le 16 novembre 1999 que la partie française a répondu à cette communication, non pas pour désigner son arbitre et permettre ainsi de réunir l'instance arbitrale, mais pour indiquer au Directeur général que la question faisait l'objet d'une étude approfondie.

Lors de l'Assemblée générale de l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (Paris, le 29 novembre 1999), la représentante du Directeur général a informé l'Assemblée de la décision du Directeur général de recourir à la procédure d'arbitrage, conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de siège.

Le président de l'Union, M. Dragoljub Najman, a eu l'occasion d'attirer l'attention de M. Koïchiro Matsuura, nouveau Directeur général, sur les inconvénients de l'incertitude prolongée qui caractérise la situation, alors que se généralise, à l'initiative de l'administration fiscale, l'imposition des pensions versées aux fonctionnaires retraités de l'UNESCO et d'autres organisations du système des Nations Unies résidant en France.

Il est difficile de comprendre pourquoi les autorités françaises, si elles sont convaincues de leur bon droit dans cette affaire, hésitent à s'en remettre à la sagesse de l'instance arbitrale prévue par l'Accord de siège. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution du dossier dans les semaines qui viennent.

2. La CSG et la CRDS

- 2.1. Le 15 février 2000 la Cour de Justice des Communautés Européenne (CJCE) a déclaré illégal le prélèvement par la France de la CSG (affaire C-169/98) et de la CRDS (affaire C-34/98) sur les

2. The CSG and CRDS

- 2.1. On 15th February 2000, the Court of Justice of the European Communities (CJEC) declared illegal the deductions by France of the CSG (Case C-169/98) and of the CRDS (Case C-34/98) from

salaires et les revenus de remplacement perçus par des personnes fiscalement domiciliées en France et travaillant dans un autre Etat membre de l'Union européenne. La CJCE a notamment retenu que:

- le prélèvement de la CSG et de la CRDS sur les salaires des frontaliers est contraire au principe de la libre circulation des travailleurs,
 - contrairement à ce que soutient la France, la CSG et la CRDS ne sont pas des impôts, mais des contributions sociales, qui ne peuvent être dues sur les revenus d'activité ou de remplacement ayant leur source à l'étranger, puisque ces derniers sont déjà soumis à la législation sociale du pays de leur employeur.
- 2.2. Sur le plan pratique, cela signifie que les pensions servies par le CERN¹ ne seront plus soumises à la CRDS, et que leurs bénéficiaires pourront demander le remboursement des sommes prélevées dans le passé à ce titre ainsi qu'au titre de la CSG, dont le prélèvement avait été suspendu au début de 1995.
- 2.3. Si donc vous avez eu à payer la CSG et/ou la CRDS sur votre pension du CERN vous pouvez en demander le remboursement. Dans ce but, nous avons approché un avocat fiscaliste, et vous trouverez ci-après des modèles de lettres de demande de remboursement. Des précisions à ce sujet:

incomes of persons fiscally resident in France, but working in another EU country. In particular, the CJEC found that:

- the deductions of the CSG and CRDS from salaries of *frontaliers* are contrary to the principle of free circulation of workers;
 - contrary to French thinking, the CSG and CRDS are not taxes, but rather social contributions, which cannot be levied on incomes earned outside France, since the latter are already subjected to the legislation of the country of employment.
- 2.2. In practice, this means that CERN¹ pensions will no longer be subject to the CRDS, and that beneficiaries can claim the reimbursement of sums already paid, as well as sums paid for the CSG until its suspension in 1995.
- 2.3. Therefore, if you have paid CSG or CRDS contributions on your CERN pension, you can claim reimbursement. With this in mind we have contacted a fiscal lawyer and you will find below drafts of letters for this purpose.

¹ Les décisions de la CJCE ne concernent que les revenus d'une personne fiscalement domiciliée en France mais acquis dans un autre Etat de la Communauté européenne, ce qui n'est pas le cas de la Suisse. Mais les autorités françaises ont accepté de rembourser la CSG et la CRDS sur les revenus acquis en Suisse (voir J.O. du Sénat du 8/3/2000, page 1177). *The CJEC decisions concern only persons fiscally resident in France whose incomes are paid in another EU state, which is not the case for Switzerland. But the French authorities have agreed to reimburse CSG and CRDS deductions on Swiss earned salaries (see Senate minutes of 8/3/2000, page 1177).*

Forme et contenu de la demande

Il faut faire une demande pour le remboursement de la CRDS **et** une autre pour le remboursement de la CSG. Il s'agit d'une demande **globale** pour chacune de ces contributions, et il n'est pas nécessaire d'en envoyer une pour chaque année où vous les avez payées. Rappelons que la CSG a été instaurée par la Loi des Finances pour 1991, et que la CRDS est instituée depuis le 1er février 1996.

Où envoyer la demande

Chaque demande est à envoyer à l'organisme qui vous a demandé de payer la contribution, c'est-à-dire, pour la **CRDS**, au **Centre des Impôts** dont vous dépendez, et pour la **CSG** et sauf cas particulier, à la **Direction de l'URSSAF** de votre département.

Quelles pièces joindre à la demande

Dans tous les cas il faut joindre à votre/vos lettre(s) une **copie** des demandes de paiement que vous ont adressées les organismes précités.

Si vous avez déjà déposé une/des réclamation(s) pour une/des année(s) antérieure(s) à 1998, faites référence à son(leurs) envoi(s).

Comment envoyer la demande

Il nous paraît prudent d'envoyer vos demandes par courrier recommandé, voire par courrier recommandé avec accusé de réception.

- 2.4. Nous serions heureux de connaître la suite qui sera donnée à cet exercice. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous tenir au courant du résultat de vos démarches. En cas

Form and contents of the claim

It will be necessary to make two separate claims for the CRDS and the CSG. However, a single **global** claim will be enough in each case, so that separate claims for each contribution year will not be needed. It is recalled that the CSG was established in 1991, and the CRDS on 1st February 1996.

Where to send claims

Each request should be sent to the office which requested payment, i.e. to your **Centre des Impôts** for the CRDS and, for the CSG except in special cases, to the **Direction de l'URSSAF** of your Department.

What should be included with claims

In all cases, copies of the official payment demands you received should be included.

If you have previously made a claim for the reimbursement of payments made before 1998, you should make reference to this.

How to send claims

It is advisable to send claims by registered post with acknowledgement of receipt.

- 2.4. We should be grateful if you would kindly inform us of the outcome of your claims. Should these be unsuccessful, we shall consider the possibility of making an appeal.

d'échec, nous étudierions l'opportunité
de recourir à la voie contentieuse.

PROJET (CSG)

Monsieur le Directeur de l'URSSAF
de (*Département*)

Le 2000

Monsieur le Directeur,

En application de la jurisprudence de la CJCE du 15 février 2000 à propos de la CSG, et du communiqué du Ministère du 2 mars 2000, j'ai l'honneur de solliciter le remboursement des montants de CSG que j'ai versés au titre des années 199..., 199... (*indiquer les années des demandes des versements dont vous sollicitez le remboursement*) sur la pension que m'a versée l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (CERN) à Genève.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la copie des avis d'avoir à payer la CSG, que vos services m'ont adressés pour lesdites années.

En vous remerciant de bien vouloir réserver une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

PROJET (CRDS)

Monsieur le Directeur des
Services Fiscaux de (*Département*)
CDI de (*votre Centre des Impôts*)

Le 2000

Monsieur le Directeur,

En application de la jurisprudence de la CJCE du 15 février 2000 à propos de la CRDS, et du communiqué du Ministère du 2 mars 2000, j'ai l'honneur de solliciter le remboursement des montants de CRDS que j'ai versés au titre des années 199..., 199... (*indiquer les années des demandes des versements dont vous sollicitez le remboursement*) sur la pension que m'a versée l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (CERN) à Genève.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la copie des avis d'avoir à payer la CRDS, que vos services m'ont adressés pour lesdites années.

En vous remerciant de bien vouloir réserver une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-François BARTHELEMY

DROITS ET DEVOIRS DES PENSIONNES DU CERN

(original: français)

Partir en retraite ne fait pas du pensionné un étranger au CERN. Certes des droits et des devoirs réciproques cessent, mais il s'en crée d'autres. Aussi nous a-t-il paru utile de décrire la nouvelle situation dans laquelle se trouvent ceux qui viennent de quitter l'Organisation pour devenir "pensionnés du CERN", c'est-à-dire bénéficiaires de sa Caisse de Pensions, au sens de l'article I 1.05 des Statuts de cette dernière.

Les droits et les devoirs des pensionnés ont leur source dans:

Des textes internes au CERN, à savoir:

1. les Statuts et les Règlements de la Caisse de Pensions;
2. la réglementation (au sens large) du CERN, à savoir:
 - les Statut et Règlement du Personnel,
 - la Convention d'Assurance-maladie conclue entre le CERN et la compagnie AUSTRIA,
 - les Circulaires administratives;
 - les Circulaires opérationnelles.
3. les Statuts de l'Association du Personnel et les Statuts du Groupement des Anciens du CERN (GAC),
4. le Règlement du Fonds d'Entraide du Personnel du CERN.

Des textes externes au CERN, notamment:

5. les Statut et Règlement du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT),
6. des législations nationales ou des accords conclus entre le CERN et

RIGHTS AND OBLIGATIONS OF CERN PENSIONERS

(original: French)

When you retire, you do not become "unknown" to CERN. While certain rights and obligations cease, others are created. It is therefore appropriate to describe the new status of pensioners (as defined in Article I 1.05 of the Pension Fund Rules) after they have left CERN.

Pensioners' rights and obligations are derived from:

Internal CERN texts, namely:

1. the Rules and Regulations of the Pension Fund;
2. CERN regulations (in the broad sense), namely:
 - the CERN Staff Rules and Regulations;
 - the Health Insurance Agreement between CERN and AUSTRIA;
 - the Administrative Circulars;
 - the Operational Circulars.
3. the Rules of the Staff Association and Rules of the CERN Pensioners' Association (GAC);
4. the Regulations of the CERN Staff Mutual Aid Fund.

External Texts, particularly:

5. the Rules and Regulations of the Administrative Tribunal of the International Labour Organization (ATILO);
6. national laws or agreements between CERN and certain Member States with

certains de ses Etats membres contenant des dispositions concernant les pensionnés du CERN.

Le présent document ne se veut que descriptif et toute divergence entre lui et la réglementation de référence est à résoudre en faveur de cette dernière.

1. Droits et devoirs dérivant des Statuts et Règlements de la Caisse de Pensions

Les pensionnés:

- 1.1 sont représentés au Conseil d'Administration de la Caisse par un observateur et un suppléant (art. I 2.05, paragraphes 1 f), et 2 des Statuts de la Caisse);
- 1.2. ne peuvent ni céder ni mettre en gages leur pension (art. I 3.02, alinéa 1 des Statuts de la Caisse),
- 1.3. ont droit à la garantie des prestations que leur verse la Caisse (art. I 3.03 des Statuts de la Caisse);
- 1.4. sont soumis à une procédure particulière lorsqu'ils sont poursuivis pour non-paiement de dettes à caractère alimentaire (art. I 3.02, alinéa 2 des Statuts de la Caisse et Règlement correspondant);
- 1.5. ont droit au versement mensuel à Genève d'une pension, et le cas échéant d'allocations, en francs suisses (art. I 4.01 des Statuts de la Caisse), pension et allocations calculées selon les Statuts de la Caisse;
- 1.6. sont tenus de fournir à la Caisse, tout renseignement utile en temps voulu (art. I 4.06 des Statuts de la Caisse);

references to the situation of CERN pensioners.

The present document is intended only as a guide, and in the event of any difference between it and the documents referred to, the latter should be considered authentic.

1. Rights and obligations arising from the Rules and Regulations of the Pension Fund

Pensioners:

- 1.1. are represented at the Governing Board of the Fund by an observer and an alternate (Article I 2.05, paragraph 1 f) and 2 of the Fund's Rules);
- 1.2. cannot either cede or pledge their pensions (Article I 3.02, line 1 of the Fund's Rules);
- 1.3. have the right to the guarantee of the pensions paid by the Fund (Article I 3.03 of the Fund's Rules);
- 1.4. are subject to a special procedure when they are prosecuted for non-payment of alimony debts (Article I 3.02, line 2 of the Fund's Rules and the corresponding Regulation);
- 1.5. have the right to a pension paid monthly in Swiss francs in Geneva, as well as allocations, as appropriate (Article I 4.01 of the Fund's Rules), the pension and allocations being calculated according to the Rules of the Fund;
- 1.6. when required, shall supply the Fund with all appropriate information (Article I 4.06 of the Fund's Rules);

- | | |
|--|---|
| <p>1.7. ont droit à ce que, chaque année, les pensions et les allocations soient examinées en vue d'une éventuelle adaptation (art. II 1.15 des Statuts de la Caisse);</p> <p>1.8. doivent indiquer le montant des paiements et allocations reçus d'une source autre que la Caisse par lui ou son conjoint au titre de sa situation familiale ou de ses enfants (art. II 7.03 des Statuts de la Caisse);</p> <p>1.9. peuvent s'adresser au Conseil d'Administration de la Caisse en vue de l'obtention de prestations bénévoles (art. III 1.01 in fine des Statuts de la Caisse);</p> <p>1.10. ont un droit de recours contre toute décision de l'Administrateur de la Caisse (art. III 1.04 des Statuts de la Caisse et Règlement correspondant).</p> | <p>1.7. shall have their pensions and allowances examined yearly with a view to their being re-adjusted (Article II 1.15 of the Fund's Rules);</p> <p>1.8. shall indicate the amount of any payments and allocations received as family or children's allowances from another source (Article I 7.03 of the Fund's Rules);</p> <p>1.9. may ask the Fund's Governing Board to consider granting <i>ex gratia</i> benefits from (Article III 1.01 of the Fund's Rules);</p> <p>1.10. may appeal against any decision taken by the Fund's Administrator (Article III 1.04 of the Fund's Rules and the corresponding Regulation).</p> |
|--|---|

2. Droits et devoirs dérivant de la Réglementation du CERN

Les pensionnés,

- | | |
|--|---|
| <p>2.1. en leur qualité d'anciens membres du personnel:</p> <p>2.1.1. restent soumis au devoir de réserve, notamment en matière de préparation et d'exécution des contrats du CERN, pendant une période de trois ans à compter de l'extinction de leur contrat (art. I 3.04 du Statut du Personnel);</p> <p>2.1.2. doivent s'abstenir de tout acte ou activité susceptible de porter préjudice au CERN (art. I 3.07 du Statut du Personnel);</p> <p>2.1.3. ont droit, dans la mesure où le CERN l'estime nécessaire, à la protection de ce dernier en cas de</p> | <p>2. Rights and obligations arising from CERN's rules</p> <p>Pensioners,</p> <p>2.1. as former Staff Members:</p> <p>2.1.1. remain subject to the requirement to avoid prejudicial acts, especially concerning the preparation and execution of CERN contracts, during the three years following the end of their contracts (Article I 3.04 of the Staff Rules);</p> <p>2.1.2. must refrain from any act or activity likely to cause prejudice to CERN (Article I 3.09 of the Staff Rules);</p> <p>2.1.3. have the right to protection, as considered necessary by CERN, for any damage or injury suffered</p> |
|--|---|

- | | |
|---|---|
| <p>dommage subi par eux ou les membres de leur famille en raison de leur qualité d'ancien membre du personnel (art.I 3.09 du Statut du Personnel);</p> <p>2.1.4. ont droit à être indemnisés par le CERN en cas de dommage subi en raison de leur qualité d'ancien membre du personnel ou de leurs fonctions au CERN (art. R I 3.08 du Règlement du Personnel);</p> <p>2.1.5. restent soumis aux obligations relatives à la propriété intellectuelle pendant trois ans à compter de l'extinction de leur contrat (art. R I 4.01 du Règlement du Personnel),</p> <p>2.2. en leur qualité de pensionnés:</p> <p>2.2.1. ont le droit, sur leur demande, de rester, eux et les membres de leur famille, dans le régime d'assurance maladie à laquelle ils étaient soumis au moment de l'extinction de leur contrat (art. V 1.04 du Statut du Personnel, art. R V 1.02 du Règlement du Personnel et Convention d'Assurance maladie);</p> <p>2.2.2. ont le droit d'assister un membre du personnel devant la Commission paritaire consultative des Recours (art. R VI 1.12 du Règlement du Personnel);</p> <p>2.2.3. ont accès, eux et les membres de leur famille, au domaine du CERN, les conditions fixées par la Circulaire Opérationnelle No. 2;</p> | <p>by them or their families by virtue of their position as former Staff Members (Article I 3.09 of the Staff Rules);</p> <p>2.1.4. have the right to be compensated for damage suffered by virtue of their position as former Staff Members or their employment at CERN (Article R I 3.08 of the Staff Regulations);</p> <p>2.1.5. remain subject to their obligations concerning CERN's intellectual property interests during the three years following the end of their contracts (Article R I 4.01 of the Staff Regulations).</p> <p>2.2. as pensioners:</p> <p>2.2.1. have the right along with their families to remain, on request, covered by the health insurance scheme to which they belonged at the end of their staff contracts (Article V 1.04 of the Staff Rules, Article R V 1.02 of the Staff Regulations, and the Health Insurance Convention);</p> <p>2.2.2. have the right to assist a Staff Member before the Joint Advisory Appeals Board (Article R VI 1.12 of the Staff Regulations);</p> <p>2.2.3. are allowed as well as their families to enter the CERN site under the conditions laid down in Operational Circular No. 2;</p> |
|---|---|

2.2.4. ont accès, dans les mêmes conditions que les membres du personnel, au Service social, à l'Administration de la Caisse de Pensions et à l'Association du Personnel;

2.2.5. peuvent, sur leur demande, recevoir le Bulletin hebdomadaire du CERN.

3. Droits et devoirs dérivant des Statuts de l'Association du Personnel et des Statuts du Groupement des Anciens du CERN (GAC)

Les pensionnés ont le droit de constituer un groupement au sein de l'Association du Personnel, groupement dont les adhérents sont membres de ladite Association (art. 3(h) et 5(a)(iii) des Statuts de l'Association du Personnel du CERN - voir aussi les Statuts du Groupement des Anciens du CERN).

4. Droits et devoirs dérivant du Règlement du Fonds d'Entraide du CERN

Les pensionnés et les membres de leur famille à charge ont accès au Fonds d'Entraide (art. 2.3 du Règlement du Fonds).

5. Droits et devoirs dérivant des Statut et Règlement du TAOIT

Dans les conditions prévues par ces Statut et Règlement, les pensionnés, en cette qualité ou en tant qu'anciens membres du personnel:

5.1. ont le droit d'agir contre le CERN en portant leurs différends avec lui ou avec la Caisse de Pensions devant le

2.2.4. have access, under the same conditions as Staff Members, to the Social Service, the Pension Fund Administration, and the Staff Association;

2.2.5. can, upon request, receive the CERN Weekly Bulletin.

3. Rights and obligations derived from the Rules of the Staff Association and Rules of the CERN Pensioners' Association (GAC)

Pensioners have the right to establish an association under the auspices of the Staff Association, an association whose members are members of the Staff Association (Articles 3(h) and 5(a)(iii) of the CERN Staff Association's Rules - see also the Rules of the CERN Pensioner's Association).

4. Rights and obligations derived from the Regulations of the CERN Mutual Aid Fund

Pensioners and dependent members of their families can seek assistance from the Mutual Aid Fund (article 2.3 of the Fund's Regulations).

5. Rights and obligations derived from the Rules and Regulations of the ATILO

Under the conditions laid down in the Rules and Regulations, pensioners as such, or as former Staff Members:

5.1. have the right to take an action against CERN concerning disagreements between them and the Organization or

Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, le "TAOIT" (art. II du Statut du Tribunal);

- 5.2. ont le droit de représenter devant le TAOIT les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires des organisations ayant reconnu la compétence dudit Tribunal (art. 5 1. du Règlement du Tribunal).

6. Droits et devoirs dérivant de législations nationales ou d'accords conclus par le CERN

Les pensionnés:

- 6.1. peuvent être exemptés de l'assurance-maladie obligatoire suisse (Loi suisse sur l'assurance maladie, LAMal, article 3, alinéa 2);
- 6.2. sauf cas de dette à caractère alimentaire (voir 1.4. ci-dessus) ne peuvent faire l'objet de saisie sur leur pension (art. 6 de l'Accord de siège avec la Suisse) entre les mains du CERN, sauf à ce dernier à lever son immunité;
- 6.3. sont exonérés en Autriche de l'impôt sur leur pension (Accord du 19 mai 1989 entre le CERN et le Gouvernement fédéral d'Autriche).

LES PERMANENCES

(original: français)

Les dates des permanences mensuelles sont communiquées deux semaines à l'avance dans le Bulletin hebdomadaire. Hélas, il arrive encore et toujours que ce document ait du retard avant réception chez le

the Pension Fund to the Administrative Tribunal of the International Labour Organization, the "ATILO" (Article II of the Tribunal's Rules);

- 5.2. have the right to represent before the ATILO, staff members or former staff members of organizations which have recognized the competence of the ATILO (Article 5 1. of the Tribunal's Regulations).

6. Rights and obligations derived from national laws or agreements entered into by CERN

Pensioners:

- 6.1. may be exempted from the otherwise obligatory Swiss health insurance scheme (loi suisse sur l'assurance maladie, LAMal, article 3, line 2);
- 6.2. except in the case of alimony debts, cannot have any part of their pensions seized (Article 6 of the Headquarters Agreement with Switzerland) by CERN, unless the latter lifts the pensioners' immunity;
- 6.3. are exempted in Austria from taxation of their pensions (Agreement of 19th May 1989 between CERN and the Federal Government of Austria).

Jean-François BARTHELEMY

“PERMANENCES”

(original: French)

The dates of our monthly *permanences* are announced in the Weekly Bulletin two weeks beforehand. Unfortunately, delays in the delivery of the Bulletin can still occur. Because the laboratory is closed at

destinataire. En raison de la fermeture du Laboratoire, nous n'assurons pas de permanence en janvier. Il en va de même pour juillet et août supposés mois de vacances.

Dans le dernier Bulletin du GAC, de décembre 1999, il était indiqué que comme cela avait été fait l'année précédente, il était envisagé d'organiser une permanence *spéciale impôts*. La date du 9 février 2000 avait ensuite été retenue et communiquée par voie de presse. Hélas, le 8 février au soir, le *Maître de Cérémonie*, J-F. Barthélémy, était victime d'un accident de la circulation. Nous avons été dans l'obligation de tout annuler le lendemain matin sans que nous puissions informer les personnes qui avaient l'intention d'assister à cette réunion et nous nous excusons encore bien vivement auprès de celles qui se sont trouvées devant une porte fermée avec pour seule indication "*Annulation de réunion*".

Compte tenu de ces circonstances, nous avons pensé qu'il serait bon, lors de la permanence suivante du 7 mars, de demander à J-F. Barthélémy de bien vouloir nous assister et répondre aux questions de fiscalité qui seraient certainement posées puisque, pour la France en tout cas, il était encore temps de remplir le formulaire de déclarations de revenus. Bien nous en a pris, car sur les dix personnes venues nous rendre visite, neuf avaient des questions relatives à la fiscalité.

En ce qui concerne la CSG et la CRDS, J-F. Barthélémy a rédigé un article dans ce bulletin donnant toutes les dernières informations des décisions prises par la Cour de Justice Européenne, et les conseils à suivre.

Quant au régime de l'Assurance maladie du CERN, administré par AUSTRIA, il pose maintenant peu de problèmes. Dans deux Bulletins Hebdomadaires, quelques conseils étaient donnés par le CHIS Board et la

the beginning of the year, there is no *permanence* in January, nor during the holiday months of July and August.

In the previous GAC Bulletin, of December 1999, we mentioned that it was planned to hold a *special tax permanence*, as had been done the year before. Later the date of 9th February was chosen and announced. Unfortunately, during the evening before the meeting, our *Master of Ceremonies*, J-F. Barthélémy was injured in a traffic accident and the meeting had to be cancelled without notice. Once again we apologize to those of you who found themselves in front of a closed door bearing the notice "*Meeting cancelled*".

As there was still time for those living in France to complete their tax declarations, J-F. Barthélémy kindly agreed to come to the following *permanence* on 7th March, at which, nine of the ten persons who came had tax related questions.

Concerning the CSG and the CRDS, full details of the judgement of the European Court of Justice and its consequences are presented in an article by J-F. Barthélémy elsewhere in this Bulletin.

The CERN Health Insurance Scheme, administered by Austria now generates few problems. In two Weekly Bulletins, some advice was given by the CHIS Board and the Human Resources Division concerning

Division des Ressources Humaines concernant "Maîtrise des coûts de la santé: quelques conseils" le 21 février et "Franchise annuelle et demande de remboursement: mode d'emploi" le 28 février, 2000.

En 1999, 54'000 formulaires de demandes de remboursement ont été adressés à AUSTRIA.

Le trio des permanences qui existait depuis 1994 va perdre un de ses piliers puisque Jacques Leroux veut prendre "sa retraite". Ce n'est pas pour lui adresser un tas de fleurs, mais il en connaissait un bon bout sur des sujets aussi épineux que l'AVS ou la fiscalité helvétique. Ce qui veut dire qu'au mois de juin, une nouvelle équipe composée de F. Beetschen-Buttay, M. Ceselli et de S. Muratori, nouveau membre, sera là, essayant de répondre aux questions posées ou tout au moins d'indiquer la marche à suivre. Comme déjà dit et écrit, il n'est pas nécessaire d'avoir des problèmes pour rendre visite à l'équipe des permanences.

"Health cost containment: some suggestions" on 21st February, and "Annual deductible and reimbursement claims: hints for use" on 28th February, 2000.

During 1999, 54'000 reimbursement claim forms were addressed to AUSTRIA.

The team of three which has organized and run the *permanences* since 1994 is losing a very experienced member, as Jacques Leroux is "retiring". He had considerable knowledge of many tricky problems, such as the AVS and Swiss taxation. From June onwards, the other two members F. Beetschen-Buttay and M. Ceselli will be joined by S. Muratori, and will continue to provide answers to your problems, or, at least, suggest ways to go about resolving them. Remember that you will always be welcome at our *permanences*, even if you do not have a problem to resolve.

Françoise BEETSCHEN-BUTTAY, Mario CESELLI, Jacques LEROUX

RAPPORT DU TRESORIER

(original: français)

Le compte de pertes et profits pour l'année 1999 se présente satisfaisant par rapport au budget avec 29'750 CHF contre 30'714 CHF de cotisations encaissées. Le comité a décidé de verser 12'000 CHF à l'Association du personnel et ceci d'entente avec les Présidents respectifs.

Les intérêts et impôts anticipés ont subi la baisse pratiquée par les Banques en général. Par contre, les taxes et frais ont doublé, et sont passés de 252.20 à 526.45 CHF. Les frais d'imprimeries ont diminués, par le fait que tous les deux ans seulement ont lieu les élections du comité.

TREASURER'S REPORT

(original: French)

The profits and loss account shows that subscriptions for 1999 amounted to 30'714 CHF compared to the budget of 29'750 CHF. As agreed between the two Presidents, the Committee decided to make an allocation of 12'000 CHF to the Staff Association.

Interests and withholding taxes suffered from the general reduction in bank interest rates. On the other hand, taxes and costs doubled, rising from 252.20 to 526.45 CHF. Printing costs were lower because Committee elections only take place every two years, so that we saved about

Comme 1999 n'a pas été une année électorale, nous avons économisé environ 1'200 CHF.

Par contre la célébration des 10 ans d'existence du GAC, nous a fait dépenser 75% de plus qu'en 1998 et j'espère que les réceptions conviviales de l'an 2000 seront un peu plus modestes, car d'autres dépenses nous attendent.

Finalement l'allocation à la réserve de 7'916.30 CHF nous permet pour le proche avenir de faire face aux problèmes futurs.

L'exercice 1999 s'est terminé avec une recette de 32'224.05 CHF et des dépenses de 24'304.75 CHF. Le bilan au 31 décembre 1999 nous confirme l'augmentation du capital de 7'916.30 CHF en 1999.

1'200 CHF in 1999.

GAC's tenth anniversary party meant that we spent about 75% more on social events than in 1998, and I hope we shall be a little more modest in 2000 as we have other expenses awaiting us.

Finally, the allocation of 7'916.30 CHF to the reserve fund will go towards facing up to future problems.

The 1999 exercise concluded with receipts of 32'224.05 CHF and expenses of 24'304.75 CHF. The balance sheet as on 31st December 1999 confirms the increased capital of 7'916.30 CHF.

Exercice 1999 Exercise		
Compte pertes et profits / Profit and loss account		
Désignation Item	Recettes Income CHF	Dépenses Expenses CHF
Cotisations / Subscriptions	30'714.00	1'509.00
Allocation à l'Association du personnel / <i>Contribution to the Staff Association</i>		12'000.00
Intérêts / Interest	1'510.05	
Impôts anticipés / Withholding tax		528.55
Taxes et frais / Taxes and expenses		526.45
Imprimerie / Printing		1'191.00
Rencontres / Social events		402.90
Cadeaux fin d'année/ End-year presents		251.20
Manifestations(Assemblée générale, etc.)/ <i>Events (AGM, etc.)</i>		7'898.65
Allocation à la réserve / Allocated to the reserve		7'916.30
Totaux / Totals	32'224.05	32'224.05

Bilan au 31 décembre 1999 <i>Balance at 31st December 1999</i>			
Désignation <i>Item</i>	Actif <i>Active</i>		Passif <i>Passive</i>
	CHF		CHF
Compte CCP / <i>Postal account</i>	2'174.45	Capital	128'597.30
Banque UBS / <i>UBS Bank</i>			
• Compte de dépôt/ <i>Deposit A/C</i> (279C7109'245.0)	11'941.40		
• Compte d'épargne/ <i>Savings A/C</i> (279C7109245.1)	114'481.45		
Totaux / Totals	128'597.30		128'597.30

L'EVOLUTION DEPUIS 1988 / EVOLUTION SINCE 1988					
Année <i>Year</i>	Membres <i>Members</i>	Dépenses <i>Expenses</i>	Recettes <i>Income</i>	Solde <i>Result</i>	Capital <i>Capital</i>
		CHF	CHF	CHF	CHF
1988	360	326.90	6'913.70	6'586.80	6'546.80
1989	466	1'218.00	8'972.25	7'754.25	14'315.25
1990	513	2'351.75	10'783.40	8'431.65	22'266.90
1991	583	9'863.70	13'802.95	3'939.25	26'286.15
1992	727	5'524.90	16'988.35	11'463.45	37'993.85
1993	818	9'989.95	18'366.85	8'376.90	46'367.50
1994	891	6'756.85	22'963.75	16'206.90	62'542.40
1995	932	6'977.80	18'457.95	11'480.15	84'686.30
1996	1'001	10'676.65	33'338.90	22'662.25	107'348.55
1997	1'105	18'590.75	32'035.35	13'444.60	120'793.15
1998	1'196	18'766.75	18'654.60	- 112.15	120'681.00
1999	1'223	24'307.75	32'224.05	7'916.30	128'597.30

Werner ALBRECHT, Trésorier / Treasurer

**RAPPORT DES
VERIFICATEURS AUX
COMPTES**
(approuvé par l'Assemblée générale
le 3 mai 2000)

(original: français)

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé en date du 29 février 2000 au contrôle de la comptabilité de l'exercice 1999 de notre Groupement.

Après vérification des pièces comptables, nous pouvons confirmer l'exactitude des chiffres tels qu'ils ressortent du compte de pertes et profits ainsi que du bilan.

Sur la base de notre examen, nous recommandons à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes et de donner décharge à notre Trésorier en le remerciant chaleureusement ainsi que ses adjoints pour leur travail soigné et précis.

AUDITORS' REPORT

(approved by the Annual General Meeting
on 3rd May 2000)

(original: French)

In compliance with the mandate entrusted to us, we examined the accounts of the 1999 exercise of our Association on 29th February 2000.

Following verification of the documents presented to us, we can confirm that the information given in the profit and loss account and in the balance sheet is correct.

On the basis of our examination, we recommend that the Annual General Meeting approve the accounts and the work of our Treasurer, warmly thanking him and his Vice-Treasurers for having carried out their functions in a careful and precise manner.

Roger CALDER, Raymond MORET, Vérificateurs aux comptes / Auditors

BUDGET 2000

(original: français)

L'augmentation du nombre de membres semble continuer, mais sera probablement moins importante que les années passées. Néanmoins nous souhaitons arriver à 1270 membres et, par conséquence, encaisser 31'750 CHF.

Les intérêts et impôts anticipés sont des chiffres estimatifs, toutefois nous comptons avec un total de 34'710 CHF de recettes. Les 300 CHF concernent le remboursement pour les membres qui ont encore deux ordres permanents. Si ces quelques personnes n'annulent pas l'un des deux ordres permanents, nous considérerons 25 CHF par personne comme étant un don au GAC.

2000 BUDGET

(original: French)

The increase in the number of our members continues, but will probably be less than in recent years. Nevertheless, we have budgeted for a total of 1270 members, with contributions amounting to 31'750 CHF.

Figures for interest and withholding tax are estimates, but we believe that our total income will be 34'700 CHF. We will be reimbursing about 300 CHF to some members who still have two standing orders. If these members fail to cancel one of them, we shall consider the additional 25 CHF per person as a gift to GAC.

BUDGET 2000 / 2000 BUDGET		
(approuvé par l'Assemblée générale le 3 mai 2000/ <i>approved by the Annual General Meeting on 3rd May 2000</i>)		
Designation <i>Item</i>	Recettes <i>Income</i> CHF	Dépenses <i>Expenses</i> CHF
Cotisations / Subscriptions (1'270 membres à/members at CHF 25)	31'750.00	300.00
Intérêts bancaires/ Bank interest	1'800.00	
Impôts anticipés / Withholding tax	1'160.00	530.00
Taxes et frais / Taxes and expenses		1000.00
Imprimerie (Bulletin)/Printing (Bulletin)		2'500.00
Matériel-informatique / Information technology equipment		5'000.00
Rencontres / Meetings		1'000.00
Cadeaux fin d'année / End-year presents		300.00
Manifestations - Assemblée générale, etc. / Social events - <i>Annual General Meeting, etc.</i>		6'500.00
Allocation à l'Association du personnel / <i>Contribution to the Staff Association</i>		12'230.00
Allocation à la réserve/ <i>Allocated to the reserve fund</i>		5'350.00
Totaux / Totals	34'710.00	34'710.00

Le comité a décidé d'améliorer l'équipement informatique pour faciliter le travail de la trésorerie - ceci coûte approximativement le même prix que les réceptions après les manifestations!

L'allocation à l'Association du personnel sera de 12'230 CHF chiffre obtenu en multipliant 10 CHF/membre par le nombre de membres au 31 janvier 2000.

The Committee has decided to update the Association's computing facilities, thereby lessening the work of the Treasurer - this costs about the same as our receptions!

The contribution to the Staff Association will be 12'230 CHF this year, This figure is equivalent to 10 CHF for each member as on 31st January 2000.

COTISATIONS DE L'ANNEE 2001

(approuvé par l'Assemblée générale
le 3 mai 2000)

Le Comité propose de maintenir la cotisation à 25 CHF pour l'année 2001.

SUBSCRIPTIONS FOR THE YEAR 2001

(approved by the Annual General Meeting
on 3rd May 2000)

The Committee proposes the maintenance of the annual subscription at 25 CHF for 2001.

Werner ALBRECHT, Trésorier / Treasurer

CEUX QUI NOUS ONT QUITTES

Nous avons appris avec tristesse les décès des anciens collègues dont les noms sont cités ci-dessous:

Roland BOURGEOIS	ex-PS	27.04.2000
Geoffrey BYRNE-SUTTON	ex-AG	30.03.2000
Fernand CAND	ex-SB	17.02.2000
Muriel DELUCINGE	ex-EP	7.06.2000
Jean-Michel GEROUDET	ex-LEP	8.01.2000
Francisco GOMEZ CLIMENT	ex-PS	16.01.2000
James Michael HOWIE	ex-CN	1.04.2000
Jean-Louis JACQUEMOD	ex-SB	8.04.2000
Ulver JOHNSEN	ex=PE	4.06.2000
Jean LOAS	ex-MT	3.02.2000
Renée NUSSLI	ex-EF	6.04.2000
Désiré SCHNEUWLY	ex-ST	6.09.1999
Werner WEISSFLOG	ex-PS	19.12.1999

Ainsi que les décès d'autres bénéficiaires de la Caisse des Pensions:

Sabine CECCATO	17.01.2000
Ingeborg FISCHER	10.03.2000
Lucie FOUILLOUX	12.11.1999
Emilienne GERMAIN	18.12.1999
Henriette KUBLY	31.01.2000

Au nom de tous les membres du GAC, le Comité adresse aux familles de ceux qui nous ont quittés ses sincères condoléances et les assure de sa chaleureuse sympathie.

La perte d'un conjoint est un événement douloureux pouvant laisser désemparée la personne qui doit assumer subitement une foule de responsabilités auxquelles elle n'a pas été préparée. Le Comité du GAC, conscient des difficultés que certaines personnes peuvent rencontrer dans ces circonstances difficiles, les invite, si elles le désirent, à se mettre en rapport avec l'un de ses membres ou à s'adresser à l'une des permanences, afin d'obtenir aide et assistance, ceci bien entendu en toute confidentialité.

OBITUARY

We have learned with regret of the deaths of our former colleagues given below:

And of the deaths of other beneficiaries of the Pension Fund:

Sabine CECCATO	17.01.2000
Ingeborg FISCHER	10.03.2000
Lucie FOUILLOUX	12.11.1999
Emilienne GERMAIN	18.12.1999
Henriette KUBLY	31.01.2000

On behalf of all members of GAC, the Committee sends its sincerest sympathy to the bereaved families.

The loss of a spouse is a painful event which can leave a widow or widower distressed by many responsibilities for which she or he has not been prepared. The GAC Committee, aware of the difficulties that people may encounter in these circumstances, invites them, if they wish, to contact one of its members or go to one of the *permanences*, to get help and assistance, of course in strictest confidence.

Les personnes désirant proposer un hommage bref concernant un(e) retraité(e) décédé(e) sont invitées à apporter leur texte ou à l'envoyer à l'une des permanences. Les hommages, limitées à 200 mots, devraient être approuvées par la famille du défunt.

Anyone wishing to propose a short tribute for a retired colleague to be included in a future GAC Bulletin is invited to take or send this to one of the *permanences*. Tributes, not exceeding 200 words, should be approved by the family of the deceased.

Maria FIDECARO

Hommage

Nous avons reçu un hommage concernant un ancien collègue récemment décédé.

Tribute

We have received a tribute concerning a former colleagues who has recently died.



James Michael Howie

(original: français)

Notre collègue et ami, Mike Howie, est décédé le 1er avril 2000.

Mike est né le 30 mai 1935 à Manchester. En 1959, il a obtenu un Ph.D en Mécanique des Fluides à l'Université de Liverpool, et, après quelques années au *Royal Aircraft Establishment*, Farnborough, Angleterre, il est entré au CERN le 1er Octobre 1962. Il a toujours travaillé dans la domaine de l'informatique, jusqu'à sa retraite le 31 Janvier 1995. Engagé comme Programmeur Scientifique, Mike a contribué au développement des programmes d'analyse manuelle des clichés pris dans les chambre à bulles du CERN.

La technologie avançant, l'analyse de ces clichés a été automatisée. Avec beaucoup de brio et de compétences techniques, Mike a adapté les programmes dont il avait la responsabilité. Dans ce travail d'équipe, les

(original: French)

Our colleague and friend, Mike Howie, died on 1st April 2000.

Mike was born on 30th May 1935. In 1959, he obtained a Ph.D. in Fluid Mechanics at Liverpool University, and, after several years at the Royal Aircraft Establishment in Farnborough, England, he joined CERN in October 1962 as a Scientific Programmer to develop programmes to assist the manual analysis of bubble chamber pictures. He was to remain in informatics throughout his CERN career until his retirement on 31st January 1995.

As the technology developed, the analysis of the pictures became automatic, and Mike competently adapted the programmes for which he was responsible. In such a group, the success of an individual's programmes

résultats du programme de l'un dépendaient de la qualité des résultats du programme de l'autre. Mike, qui avait la tâche d'intégrer les résultats de nos programmes, était chargé de l'analyse des déficiences du système. Avec d'indéniables qualités, beaucoup de tact et une sensibilité qui lui était propre, il coordonnait nos efforts en vue de l'amélioration de ce système d'analyse.

Avec la fin de l'exploitation des chambres à bulles au CERN Mike a dû, comme beaucoup d'autres, changer d'activité. A cette époque, Mike préparait l'infrastructure d'un système de représentation graphique qui a été utilisé au CERN pendant plusieurs années. Dans le même temps, le CERN commençait à acheter des logiciels "clés en main". Mike a assuré l'installation et le support aux utilisateurs de plusieurs programmes d'analyse de circuits électriques et d'un logiciel de calcul de structures mécaniques. Ses compétences "graphiques" ont été beaucoup appréciées dans l'utilisation de ces logiciels. Il a toujours répondu présent, et avec bonheur, lorsqu'il lui était demandé d'aider un collègue, de prendre en charge le support d'un nouveau logiciel, de rédiger de la documentation et d'assumer la rédaction (même en français) du compte rendu de certaines de nos réunions.

En 1981, lorsque nous nous sommes lancés dans le projet de Conception Assistée par Ordinateur, Mike apportait sa grande expérience dans le domaine graphique. Il a rendu beaucoup de services à notre section en accueillant très chaleureusement, amicalement et avec beaucoup de disponibilité les nouveaux arrivés. Plusieurs étudiants, boursiers, attachés scientifiques et prestataires de services se rappelleront son accueil, ses conseils et sa convivialité ainsi que celle de sa femme, Gill.

depends on the quality of the programmes developed by others. Mike's role was to ensure that all these programmes would work together, and to resolve any problems arising. With tact and sensitivity he co-ordinated our efforts to improve our analysis system.

When CERN stopped using bubble chambers, Mike, like many others, had to move to another activity. From 1973 to 1980, he prepared the basis of a graphical display system which was used at CERN for several years. At the same time, CERN began to buy application programmes. Mike supervised the installation and provided user support for several programmes for electrical circuit analysis, as well as an application for the calculation of mechanical structures. His experience of graphic displays was much appreciated by the users of these applications. He was always available to help a colleague in need, to provide user support for a new application, to prepare or edit documentation, and to prepare minutes (even in French) of meetings.

In 1981, when the Computer Aided Design project was launched, Mike brought his wide experience of graphics to this project. He was of great value to our Section with his friendly and warm welcome to newcomers, and in helping them settle in. Many students, fellows, scientific associates and service contract personnel recall his friendliness and advice, as well as those of his wife, Gill.

Roland MESSERLI

LA CAISSE DE PENSIONS

(original: *français*)

Dans ce Bulletin nous vous présentons les sujets suivants:

1. élections et nominations au Conseil d'administration de la Caisse de Pensions;
2. choix d'un second actuaire-conseil;
3. indexation des pensions;
4. compensation pour la réduction de l'effectif du CERN;
5. incidence du Programme de Retraite Progressive (PRP) sur l'équilibre de la Caisse;
6. information préliminaire concernant la performance de la Caisse en 1999.

1. Elections et nominations au Conseil d'administration de la Caisse de Pensions

1.1. Selon l'article I 2.05 des Statuts de la Caisse, la désignation des membres de son Conseil d'administration se fait selon plusieurs procédures: élection par les membres de la Caisse et nomination soit par le Conseil de l'Organisation, soit par les Directeurs généraux du CERN et de l'ESO, soit par l'Association du personnel du CERN. L'observateur pour le compte des bénéficiaires et son suppléant sont nommés par le Conseil d'Administration, en accord avec l'Association du personnel.

Pour l'année 2000, des mandats de membre du Conseil étaient à renouveler selon ces procédures.

THE PENSION FUND

(original: *French*)

We discuss below the following subjects:

1. elections and nominations to the Governing Board of the Pension Fund;
2. choice of a second consulting actuary;
3. adjustment of pensions;
4. compensation for the reduction in CERN staff numbers;
5. effect of the Progressive Retirement Programme (PRP) on the Fund's balance;
6. preliminary assessment of the performance of the Fund in 1999.

1. Elections and nominations to the Governing Board of the Pension Fund

1.1 According to Article I 2.05 of the Fund's Rules, the members of the Governing Board are appointed in various ways: election by the members of the Fund or nomination by the CERN Council, by the Directors-General of CERN and ESO, or by the Staff Association. The observer and his alternate, who represent the beneficiaries, are nominated by the Governing Board in agreement with the Staff Association.

For the year 2000, certain mandates of the Board's members were renewed following these procedures.

Nominations

- P. Levaux, Président du Conseil d'administration a été reconduit dans cette fonction pour trois ans à compter du 1er janvier 2000;
- G. Maurin, un des deux vice-présidents du Conseil d'administration a été reconduit dans cette fonction pour trois ans à compter du 1er janvier 2000, sous réserve de sa réélection comme membre du Conseil d'administration;
- A. Naudi, un des deux vice-présidents du Conseil d'administration a été reconduit dans cette fonction pour trois ans à compter du 1er janvier 2000, sous réserve qu'il soit de nouveau nommé membre du Conseil d'administration par le Directeur général.
- Sur sa demande et sous réserve de l'approbation du Directeur général, M. Robin quitte son mandat de membre du Conseil d'administration et est remplacé par J. van der Boon dont il devient le suppléant.
- C. Cuénoud est confirmé dans ses fonctions d'Administrateur de la Caisse pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2000.

Elections

- Mme I. Seis a été réélue membre du Conseil d'administration, et C. Roche a été réélu son suppléant.
- 1.2. La composition du Conseil d'administration pour l'année 2000 est alors la suivante:

Nominations

- P. Levaux, President of the Governing Board, was re-appointed in this capacity for three years as from 1st January 2000;
- G. Maurin, one of the Vice-Presidents of the Governing Board, was re-appointed in this capacity for three years as from 1st January 2000, subject to being re-elected as member of the Governing Board;
- A. Naudi, one of the Vice-Presidents of the Governing Board, was re-appointed in this capacity for three years as from 1st January 2000, subject to being again nominated as member of the Governing Board by the Director-General;
- At his request, and subject to the approval of the Director-General, M. Robin's mandate has terminated and he becomes the alternate to his successor, J. van der Boon;
- C. Cuénoud has been re-confirmed in his functions as Administrator of the Fund for three years from 1st January 2000.

Elections

- Mrs. I. Seis has been re-elected as member of the Governing Board and C. Roche as her alternate.
- 1.2. The composition of the Governing Board for the year 2000 is therefore as follows:

Nommés par le Conseil du CERN/Appointed by the CERN Council:

P. Levaux - Président/President	M. Gigliarelli Fumi - Suppléant/Alternate
A. Freytag - Membre/Member	J. Bezemer - Suppléant/Alternate

Nommés par le Directeur général du CERN/Appointed by the CERN Director-General:

A. J. Naudi - Vice président/Vice-President	F. Cliff - Suppléant/Alternate
J. van der Boon - Membre/Member	M. Robin - Suppléant/Alternate

Nommés par le Directeur général de l'ESO/Appointed by the ESO Director-General:

M. R. Fischer - Membre/Member	K. Banse - Suppléant/Alternate
-------------------------------	--------------------------------

Elus par les membres de la Caisse/Elected by the Members of the Pension Fund:

G. Maurin - Vice président/Vice-President	Mme F. Raniard - Suppléante/Alternate
S. Myers - Membre/Member	F. Ghinet - Suppléant/Alternate
C. Bovet ² - Membre/Member	E. Chiaveri - Suppléant/Alternate
Mme I. Seis - Membre/Member	C. Roche - Suppléant/Alternate

Nommés par l'Association du personnel du CERN/Appointed by the CERN Staff Association:

J.-P. Matheys - Membre/Member	M. Vitasse - Suppléant. /Alternate
-------------------------------	------------------------------------

Nommés par le Conseil d'administration en accord avec l'Association du personnel/Appointed by the Governing Board in agreement with the Staff Association:

L. Resegotti ³ - Observateur/Observer	J.-F. Barthélémy - Suppléant/Alternate
--	--

Conseiller du Président/ Consultant to the President

J. Vernet

2. Choix d'un second actuaire-conseil

Lors de la prochaine étude actuarielle, douze ans se seront écoulés avec le même actuaire sous mandat. De ce fait, un examen indépendant par un autre actuaire pourrait être utile en vue de déterminer écarts et concordances éventuels, sans pour autant décider de changer d'actuaire. Les deux actuaires recevraient les mêmes données de base nécessaires à l'étude actuarielle, et chacun procéderait à cette étude, indépendamment de l'autre et selon ses propres méthodes. Aussi conviendrait-il que le deuxième ne soit pas suisse comme le présent actuaire, tout en émanant d'un pays familier des systèmes de caisses capitalisées

2. Choice of a second consulting actuary

Since when the next actuarial study takes place, twelve years will have passed with the same consulting actuary, it is considered useful to have an independent study by a second actuary, without however changing the first one. The two actuaries will receive the same basic data necessary for the study, and will make independent studies, each using his own method. The second actuary should not be Swiss like the first, but should come from a country familiar with capitalized schemes, such as the United Kingdom, the Netherlands or Belgium. The Fund's administration has been asked to look into this matter and the Working Group

² Jusqu'au 30.4.2000/Until 30.4.2000.

³ Jusqu'au 31.7.2000/Until 31.7.2000.

comme, en particulier, la Royaume-Uni, les Pays-Bas ou la Belgique. L'administration de la Caisse a été chargée d'explorer ce terrain et le Groupe de travail sur les questions actuarielles a auditionné les candidats possibles.

3. Indexation des pensions

En décembre 1998, le Conseil du CERN avait décidé, pour 1999, une adaptation des pensions de 0,5% à partir du 1er juin, en ligne avec l'adaptation des traitements, alors que l'augmentation du coût de la vie avait été de 0,9%.

D'août 1998 à août 1999, l'indice des prix à la consommation à Genève a de nouveau augmenté de 0,9%. Mais cette fois, les autres éléments de calcul pris en compte dans la méthode d'ajustement des rémunérations ont amené la Direction du CERN à proposer une augmentation moyenne pondérée des traitements proche de 1,3%. Compte tenu de tout ceci, le Conseil d'Administration de la Caisse a recommandé au Directeur général de proposer au Conseil du CERN d'appliquer aux pensions, aux montants fixes et aux allocations, un taux d'indexation de 1,3% à partir du 1er janvier 2000. Suite à l'avis positif du Comité des finances cette proposition a été acceptée.

4. Compensation pour la réduction de l'effectif du CERN

Faisant suite à l'approbation par le Conseil du CERN, en juin 1998, de la compensation due à la Caisse de Pensions au titre de la réduction, de 1995 à 1997, de l'effectif des membres actifs, le Conseil d'administration de la Caisse a proposé, dans un document issu en novembre 1999, que le Comité des finances recommande au Conseil du CERN d'approuver une compensation en faveur de la Caisse pour la réduction constatée de l'effectif des membres actifs du CERN en 1998.

on Actuarial Questions has already interviewed possible candidates.

3. Adjustment of pensions

In December 1998, the CERN Council approved a 0.5% adjustment of pensions effective on 1st June 1999, in line with the adjustment of salaries, despite a cost of living increase of 0.9%.

From August 1998 to August 1999, the Geneva Consumer Price Index again increased by 0.9%. This time other elements were taken into consideration for the calculation of the adjustment which led the CERN Management to propose an average increase of 1.3%. Taking account of all this, the Governing Board of the Pension Fund recommended the Director-General to propose that the CERN Council increase pensions, fixed amounts and allowances by 1.3% with effect from 1st January 2000. Following a positive recommendation from the Finance Committee, this proposal was accepted.

4. Compensation for the reduction in CERN staff numbers

After the agreement of Council in June 1998 to compensate the Pension Fund for the effect of reductions in staff numbers between 1995 and 1997, the Governing Board of the Fund proposed in a document issued in November 1999 that the Finance Committee recommend Council to agree to a compensation to the Fund for the reductions in staff numbers observed in 1998.

Lors de la réunion du TREF du 19 novembre, la plupart des délégations des Etats membres se sont prononcées en faveur d'un report de la mise en œuvre de la compensation jusqu'à la prochaine expertise actuarielle. A la suggestion de la Direction du CERN, le Comité des finances s'est contenté de prendre note du document, et le Conseil d'administration a décidé de réexaminer la question et les calculs y relatifs dans le cadre de l'expertise actuarielle de la Caisse en 2001.

5. Incidence du Programme de Retraite Progressive (PRP) sur l'équilibre de la Caisse

Des craintes avaient été exprimées au sujet de l'impact du PRP du personnel du CERN sur l'équilibre technique de la Caisse de Pensions. L'avis du Groupe de travail sur les questions actuarielles quant à la reconduction du programme a, en conséquence, été requis. Les calculs exécutés par l'actuaire à la demande du Groupe ont conclu à la neutralité du coût. Cette neutralité étant fonction de la structure d'âge des participants au programme, le Conseil d'administration a recommandé au Directeur général de poursuivre le programme jusqu'à la fin de 2000, et a décidé un réexamen de la situation au mois de septembre 2000 avant d'émettre une recommandation pour l'année 2001.

6. Information préliminaire concernant la performance de la Caisse en 1999

Concernant la gestion des avoirs de la Caisse, le Conseil d'administration a pris connaissance de la proposition d'allocation d'actifs du Comité de placement et a donné son accord pour l'achat d'un immeuble en plein centre de Paris.

At the TREF meeting on 19th November, most of the Member State delegations were in favour of a postponement of further compensation until the conclusion of the next actuarial study. As suggested by the CERN Management, the Finance Committee took note of the document, and the Governing Board has decided to re-examine the issue and the relevant calculations in the framework of the actuarial study of the Fund in 2001.

5. Effect of the Progressive Retirement Programme (PRP) on the Fund's balance

Fears have been expressed concerning the effect of CERN's PRP programme on the technical balance of the Fund. Advice has been sought from the Working Group on Actuarial Questions concerning the impact of the continuation of the programme. Calculations made by the actuary at the request of the Working Group have shown that the programme has no effect. As this neutral effect is a result of the age structure of those participating in the programme, the Governing Board has recommended that the Director-General continue it until the end of 2000, and has decided to make a re-examination of the situation in September 2000 before making a recommendation for 2001.

6. Preliminary assessment of the performance of the Fund in 1999

Concerning the management of the Fund's assets, the Governing Board took note of the Investment Committee's proposal for the distribution of assets and gave its approval for the purchase of a building in the centre of Paris.

La nouvelle structure mise en place avec les gestionnaires extérieurs (voir bulletin No. 20) s'est révélée efficace, et la performance réalisée témoigne de l'opportunité des mesures prises. Bien que les chiffres définitifs de l'exercice 1999 ne soient pas encore disponibles, une performance de l'ordre de 13% sur l'ensemble des avoirs apparaît probable, ce qui, en tout état de cause, est un très bon résultat.

The new structure created with the external managers (see Bulletin No. 20) has proved to be efficient, and the performance confirms that the measures taken were appropriate. Even though the final results for 1999 are not yet available, it seems that a performance of about 13% will have been achieved, a very good result.

Jean-François BARTHELEMY, Lorenzo RESEGOTTI

ASSURANCE MALADIE

(*original: français*)

L'année 1999 a été riche en développements dans le domaine de l'assurance maladie. Plusieurs sujets importants nous concernent particulièrement.

1. CHISB⁴ Comité de surveillance de l'assurance maladie du CERN

Ce comité s'est vu doté de nouvelles règles de fonctionnement du fait du changement de contrat intervenu en fin d'année et du rôle accru qu'il devra jouer en matière de surveillance du contrat de gestion de l'assurance maladie. Philippe Bernard a quitté ses fonctions de président et a été remplacé par Vincent Hatton.

2. Nouveau contrat d'assurance maladie

L'ancien contrat liant la compagnie AUSTRIA au CERN arrivant à échéance le 31 décembre 1999, il était nécessaire de

HEALTH INSURANCE

(*original: French*)

There have been a number of developments in the field of health insurance during 1999. Several important issues were of particular concern to us.

1. CHISB (CERN Health Insurance Supervisory Board)

Following the start of the new contract at the end of last year, new operating procedures have been established for the Board, giving it increased supervisory responsibilities. Philippe Bernard has handed over the chairmanship to Vincent Hatton.

2. New Health Insurance Contract

Since the old contract between CERN and AUSTRIA came to an end on 31st December 1999, it was necessary to issue a

⁴ CERN Health Insurance Supervisory Board.

procéder à un appel d'offres selon les règles en vigueur. Après de laborieux travaux c'est finalement la compagnie déjà en place, AUSTRIA, qui a été retenue. Pour les assurés ceci n'a pas entraîné de modifications ni dans le domaine des primes d'assurances ni dans celui des tarifs des remboursement des frais médicaux. Nous vous avons informé régulièrement au sujet de l'évolution des choses par le bulletin du GAC, les communiqués dans le bulletin hebdomadaire et par le CHISBull⁵.

La mise en place du nouveau contrat de gestion de l'assurance maladie a nécessité l'élaboration de nouvelles règles administratives chargées de remplacer l'ancienne convention d'assurance maladie. Ceci représente un travail considérable et nous espérons qu'il sera terminé le 1er juin 2000; jusqu'à cette date, ce sont les anciennes dispositions qui restent en vigueur. Dès l'approbation de ces nouvelles règles, chaque assuré pourra à sa demande en recevoir un exemplaire. Un aspect important de ces nouvelles dispositions est représenté par la mise en place d'une procédure de règlement des litiges éventuels, procédure qui nous concerne directement au moins pour les litiges d'ordre administratif.

3. Assurance dépendance

De manière générale, une étude statistique montre que le nombre potentiel de bénéficiaires de notre système d'assurance maladie susceptibles de devenir dépendants va monter en 25 ans à environ 250 puis se stabiliser autour de 150.

Devant cette perspective plusieurs variantes de projets d'assurance dépendance ont été soigneusement examinés en cours d'année. Finalement trois options pouvaient être retenues:

call for tenders under the normal CERN procedures. After much hard work, the existing company, AUSTRIA, was finally retained. This new contract has affected neither the insurance premiums nor the reimbursement conditions. We have kept you informed about this matter in articles published in the Weekly Bulletin and the CHISBull'.

The establishment of the new health insurance management contract led to the preparation of new administrative procedures to replace the previous Convention. This has required a lot of work, which, hopefully, will be finished by 1st June 2000. Until then, the old procedures remain in operation. As soon as the new procedures have been approved, each insured person may have a copy on request. An important aspect of the new arrangements is the creation of a scheme to deal with disputes, of which those concerning administrative questions are most likely to be of direct concern to us.

3. Long-Term Care

A statistical study suggests that the number of beneficiaries needing long-term care is likely to rise to about 250 during the next 25 years before levelling off at about 150.

In this context, several long-term insurance schemes have been carefully studied during the year. Three options were retained:

⁵ Cern Health Insurance Scheme.

- a) ne rien faire; ceci conduirait inéluctablement à une progression très importante des frais d'hospitalisation puisque d'autres types de prises en charge feraient défaut, donc augmentation des coûts de l'assurance maladie;
- b) prendre une assurance de type commercial; après étude il s'avère que cette solution aurait un coût manifestement trop élevé et elle n'a pas été retenue;
- c) trouver une solution à l'intérieur de notre propre système d'assurance en faisant entrer la couverture des frais paramédicaux dont le plafond actuel est beaucoup trop bas dans l'assurance maladie proprement dite (avec maintien de la répartition CERN/assurés) et en trouvant une solution pour la prise en charge partielle des frais d'hébergement.

Pour ce dernier point différentes possibilités ont été étudiées et il apparaît à présent qu'une somme de 6 MCHF/an sera nécessaire pour couvrir les besoins. Comment résoudre ce problème?

- 3 MCHF pourraient être fournis par le biais d'une certaine augmentation de la contribution des retraités;
- 3 MCHF pourraient être versés par une augmentation de la contribution de l'ensemble des assurés et du CERN.

Les modalités exactes sont encore à préciser, mais le principe d'une telle solution a été accepté par le TREF et représente un effort important des jeunes qui manifesterait ainsi leur solidarité envers les plus anciens. Il s'agit en tout état de cause d'une assurance collective qui doit être amassée par opposition à l'assurance maladie qui est une somme couvrant chaque année les dépenses annuelles.

- a) do nothing: this would inevitably lead to very significant increases in health insurance hospital costs, as no other possibility for such care would exist;
- b) take out a commercial insurance: studies have shown that the costs of this would be prohibitive and it has now been abandoned;
- c) find a solution within the framework of our own insurance system: do this by improving cover for paramedical expenses - for which the present limits are far too low - (while still maintaining the existing CERN/insured person premium ratio), and finding a solution for the partial cover of lodging expenses.

For this last point, different possibilities have been examined and it appears that an additional 6 MCHF/year would be needed. How can we achieve this?

- 3 MCHF could be obtained by some increases in pensioners' contributions;
- 3 MCHF by increasing contributions of all CERN insured persons.

The precise arrangements have yet to be worked out, but the principle has been accepted by TREF. It would mean an important effort on the part of the younger members who would thus demonstrate their solidarity towards their elders. In any event, it will have to be a capitalized insurance, as opposed to the health insurance scheme, which covers its expenses on a year-by-year basis.

4. L'assurance maladie en chiffres

Quelques éléments chiffrés peuvent nous aider à mieux situer les problèmes. D'une manière générale on a constaté une importante augmentation des montants des remboursements en fin d'année 1999; nous ne savons pas encore dans quelle mesure ceci est ponctuel et lié au changement de contrat et à l'appel fait pour séparer les demandes de remboursement pour 1999 de celles pour 2000.

Les remboursements payés de janvier à décembre 1999 se sont montés à la somme de 40,9 MCHF, soit +8,7% par rapport à l'année précédente. Les frais d'hospitalisation ont augmenté de 7,43% en privé et semi-privé, et de 20,3% en classe commune. Rappelons à ce sujet que la prise en charge à 100% ne s'applique que pour les hospitalisations en salle commune.

Les soins dentaires ont vu une baisse significative des montants remboursés (-6,3%); sans doute la demande de fourniture d'un devis pour toute somme supérieure à 800 CHF n'est-elle pas étrangère à cela.

5. Informations pratiques

- Nous vous demandons instamment de bien vouloir procéder au contrôle des factures et honoraires qui vous sont adressés; ceci est spécialement nécessaire pour les factures provenant des hôpitaux, des irrégularités se faisant jour assez souvent ces derniers temps.
- Pour ce qui touche les factures de l'hôpital de la Tour n'oubliez pas de procéder au calcul de la ristourne de 5% qui nous est allouée en cas de paiement dans une délai de trente jours.
- AUSTRIA va changer de nom au cours des prochains mois et se nommera alors

4. Health Insurance Statistics

The following figures illustrate our problems. In general, a substantial increase in reimbursements has been observed towards the end of 1999; it is not clear whether or not this is linked to the change of contract and the requirement to present separate claims for 1999 and 2000.

In 1999, reimbursements amounted to 40.9 MCHF, an increase of 8.7% over 1998. Hospital costs rose by 7.43% for private and semi-private rooms, and by 20.3% for 3rd class wards. We remind you that 100% reimbursements apply only to 3rd class hospitalization.

Dental costs have gone down significantly (-6.3%); without doubt there has been a certain influence from the requirement to present an estimate for dental work likely to exceed 800 CHF.

5. General Information

- Please take special care to check all medical bills, especially those from hospitals, as several irregularities have been observed recently;
- don't forget to reduce payments for bills from the Hôpital de la Tour by 5% where payment is made within 30 days;
- AUSTRIA will soon change its name to UNIQA. New cards will be issued when

UNIQA: chaque assuré recevra en temps utile une nouvelle carte.

- Nous devons enfin vous signaler qu'un cas de fraude sous forme de fausses factures, causant un préjudice de l'ordre de 5'000 à 10'000 CHF, vient d'être détecté grâce à la vigilance des bureaux d'AUSTRIA. Des sanctions ont été prises en conséquence.

this happens;

- we regret to have to inform you that, thanks to the vigilance of the AUSTRIA Office, a case of fraud involving the submission of false bills has been uncovered, amounting to 5'000 to 10'000 CHF. Appropriate sanctions have been taken.

Reinhard BUDDE , Jean-Paul DISS , Pierre LAZEYRAS

GROUPE DE TRAVAIL DU CCP SUR LA GARANTIE DES PENSIONS

(original: français)

Dans le Bulletin No. 19, de juin 1999, nous avions évoqué les chapitres suivants:

1. Objectifs du Groupe (analyser: l'effet du retrait d'un ou plusieurs Etats membres pendant l'existence de l'Organisation; la préservation du pouvoir d'achat des pensions; le paiement des dettes de l'Organisation à la Caisse de pensions; l'assurance maladie des bénéficiaires de la Fondation);

2. Composition du Groupe;

3. Survol des activités (jusqu'au 5 mars 1999).

2ème étape

Depuis cette date, le Groupe a procédé à un examen du droit international et/ou européen et des droits du personnel et des retraités du CERN en matière de régime maladie en cas de dissolution de l'Organisation et en particulier des dispositions prévues par le droit suisse lors du changement de la LAMA en LAMal. Après examen, il ne semble pas que les principes qui en résultent puissent

CCP WORKING GROUP ON PENSION GUARANTEES

(original: French)

In Bulletin No. 19, of June 1999, we discussed the following points:

1. The Group's objectives (examining: the effect of the withdrawal of one or several Member States during the existence of the Organization; the safeguard of the purchasing power of pensions; the reimbursement of the Organization's debts to the Pension Fund; health insurance for members of the Foundation);

2. The composition of the group;

3. Summary of the group's activities (up to 5th March 1999).

2nd stage

Since that date, the Group has undertaken an examination of international and/or European law and the right to health insurance of CERN's staff and pensioners in the event of the dissolution of the Organization; in particular, the conditions foreseen by Swiss law during the change from LAMA to LAMal. The principles emerging from this examination do not

être utilisés dans le cadre de la présente étude. Cependant, sans vouloir être alarmiste, il faut noter qu'en prenant en charge la couverture sociale concernant l'Assurance Maladie, l'Organisation a implicitement libéré les Etat-Membres de leur charge vis à vis de leurs nationaux. En engageant sa responsabilité sur ce sujet, l'Organisation a pris un engagement moral vis à vis de ses employés qu'il s'agira de faire prévaloir et envisager "aussi rapidement que possible" un processus de financement à long-terme.

Ensuite le Groupe a pris connaissance du rapport des trois experts qu'il avait mandatés pour examiner le premier point des objectifs, et cité plus haut. Ce rapport de 41 pages s'étale sur sept chapitres et il nous paraît important d'en résumer les points essentiels:

Chapitre I

Il est fait mention des anciens membres, donc aussi ceux qui déjà aujourd'hui ne sont plus membres.

Chapitre II

Le rapport rappelle que le CERN a mis en place son propre droit du travail et son propre régime de sécurité sociale dont la mise en place et l'application constituent une obligation vis à vis des états-hôtes.

Le rapport ne traite que de deux questions :

1. Le retrait d'un ou plusieurs Etats Membres durant l'existence de l'Organisation et ses conséquences pour la Caisse de Pension;
2. La garantie que, en cas de dissolution, l'Organisation réglera ses dettes envers la Caisse de Pension.

appear to be useful to us for our study. However, without wishing to be alarmist, it must be noted that in taking over the social cover of health insurance, the Organization has implicitly liberated Member States from such obligations to their nationals. On assuming this responsibility, the Organization has taken a moral engagement towards its employees to establish as quickly as possible a long-term system for the necessary financing.

The Group has been informed of the report of the three experts whom it mandated to study the first objective (see point 1 above). This 41-page report contains seven chapters, and we think it is important to resume the essential points:

Chapter I

This refers to former members, thereby including those who, today, are no longer members.

Chapter II

The report recalls that CERN has created its own employment rules and its own social security system, as was required by its obligations to the Host States.

The report limits itself to the discussion of two questions;

1. the withdrawal of one or several Member States during the existence of the Organization and the effect of this on the Pension Fund;
2. the guarantee that, in the event of dissolution, the Organization honours its debt to the Pension Fund.

Chapitre III

L'introduction établit le principe selon lequel celui qui travaille a droit à une rétribution et à une protection sociale adéquate. L'existence de ce principe a été maintes fois confirmée dans les ordres juridiques internes des organisations internationales. Il en résulte que les droits aux prestations de pension relèvent de la catégorie des droits acquis. Le caractère fondamental du droit à pension est solidement établi dans le droit du CERN.

Ce qui fait problème et donne lieu à préoccupation est moins la détermination de la nature des droits aux prestations que l'identification des principes juridiques constituant la garantie de ces droits, impliquant la continuité des pensions. La Caisse de pensions n'est pas débitrice des prestations dues aux bénéficiaires, c'est l'Organisation elle même. Cette garantie n'est autre que la reconnaissance par l'Organisation de son obligation d'assurer à la Caisse tous les moyens dont elle doit disposer pour s'acquitter de ses devoirs. A ce sujet, il faut déplorer la situation qui a prévalu pendant quelques années, lorsque le CERN manquait à s'acquitter intégralement de ses obligations annuelles vis à vis de la Caisse, accumulant une dette se montant à environ 400MCHF. Il importe que cette situation soit assainie.

Chapitre IV

La question de la responsabilité subsidiaire des états membres pour les obligations de l'Organisation constitue un préalable à l'examen des situations particulières résultant de la dissolution de l'Organisation ou du retrait d'un Etat membre. Il faut faire une nette distinction entre les créances appartenant à des personnes extérieures à une organisation internationale et les créances des employés dans le cadre de

Chapter III

The introduction establishes the principle that a person who works has the right to a reward and to an adequate social security cover. The existence of this principle has often been confirmed by the internal legal instructions of international organizations. As a result, pension rights are considered to be acquired rights. The fundamental nature of the right to a pension is solidly anchored in the CERN rules.

The problem giving rise to most concern is not the determination of the nature of the right to benefits, but rather the identification of the legal principles leading to the guarantee of these rights, implying the continuation of pensions. It is the Organization itself, and not the Pension Fund, which has the obligation to ensure the payment of pensions. This guarantee is simply the recognition by the Organization that it must ensure that the Pension Fund is provided with the means to carry out its obligations. On this point it is regrettable that during recent years CERN has failed to pay all of its annual contributions to the Fund, thereby accumulating a debt currently about 400 MCHF. This situation must be rectified.

Chapter IV

The question of the additional responsibilities of the Member States concerning the Organization's obligations has first to be discussed before the examination of the special situations arising in the event of the dissolution of the Organization or the withdrawal of a Member State. Here it is important to distinguish clearly between debts towards persons outside an international

relation de travail. On doit contester que les bénéficiaires des prestations de la Caisse de pensions soient placés par rapport à l'Organisation et à ses Etats membres dans la même situation que des créanciers extérieurs.

Pour ce faire, il s'agit d'appliquer simplement un indéniable principe général de droit reconnu par les nations civilisées et qui fait partie de tout ordre juridique, à savoir le principe selon lequel celui qui travaille a droit à une rémunération et à une protection sociale adéquate. Ce principe trouve confirmation dans la pratique internationale. Les textes très clairs figurent dans les statuts de la Caisse de pensions,

La volonté dont porte témoignage les décisions et mesures déjà prises, souligne une conscience très nette des devoirs incombant à l'Organisation à l'égard de leurs employés et anciens employés.

On doit affirmer qu'en règle générale les bénéficiaires du système des pensions du CERN peuvent faire valoir leurs droits acquis, non seulement à l'égard de la Caisse et de l'Organisation, mais encore en cas de défaillance de celles-ci, à l'égard des Etats Membres.

Chapitre V

Il ressort clairement de l'article XIV de la convention que les Etats membres qui sont restés membres du CERN au moment de la dissolution sont responsables prorata pour toutes les obligations financières du CERN. Même au moment de la dissolution, les Etats membres ne peuvent échapper à cette responsabilité par un accord. La Convention établi donc en cas de dissolution d'une manière non-équivoque la responsabilité des Etats membres pour les obligations soit externes soit internes. La responsabilité au prorata signifie qu'il n'y a pas de responsabilité conjointe de tous les Etats membres. Même si le statut et/ou les décisions du Conseil ne prévoient pas

organization and debts towards employees. Placing beneficiaries of the Pension Fund in the same situation with respect to the Organization and its Member States as external creditors must be contested.

To ensure this, it is simply necessary to apply an irrefutable general legal principle recognized by civilized nations and which is part of all legal rules, namely that a person who works has the right to a reward and to an adequate social security cover. This principle is confirmed by international practice, and very clear texts are contained in the Pension Fund's Rules.

The goodwill demonstrated during the discussions of decisions and measures already taken shows that the Organization is very conscious of its responsibilities towards its past and present employees.

It is clear that, as a general rule, CERN pensioners can insist on their acquired rights not only towards the Fund and the Organization, but also, if these organisms are in default, towards the Member States.

Chapter V

Article XIV of the CERN Convention clearly shows that it is the CERN Member States at the time of dissolution which have pro-rata responsibility for the Organization's financial obligations. Even at the moment of dissolution, the Member States cannot by agreement avoid this responsibility. The Convention establishes without any ambiguity the Member States' internal and external responsibilities. But pro-rata responsibility means that there is no common responsibility. Even if the rules and/or Council decisions do not expressly foresee priority for acquired rights, it is clear that the procedure should recognize that the acquired rights of the personnel

expressément une priorité pour les droits acquis, il est évident que dans une telle procédure les créances fondées sur les droits acquis du personnel au vu de leur nature de droits fondamentaux, doivent se voir reconnaître le statut de créances prioritaires.

La Suisse qui a participé d'une manière active à la rédaction de l'Acte constitutif de la Fondation, assume un engagement juridique envers le CERN, qui ne permettra plus à cet Etat de se dégager de ces responsabilités.

Etant donné le caractère contraignant des droits fondamentaux, les mesures prévues en cas de dissolution ont aussi un caractère contraignant. A savoir :

- a) la création de la Fondation de droit suisse;
- b) la mise en équilibre de la Caisse (équilibre actuarial et financier);
- c) le transfert de la Caisse vers la Fondation;
- d) l'organisation de la garantie des prestations.

Il ressort de l'article I 3.03 que les droits acquis ne peuvent être remis en question. Les créances internes sont privilégiées de premier rang, une règle que chaque autre créancier (externe) doit connaître parce que les Statuts de la Caisse sont publics.

Les mesures prises par le Conseil montrent qu'elles sont tout à fait en ligne avec la pratique internationale.

Chapitre VI

La disposition de la Convention qui concerne les obligations des Etats membres qui quittent l'Organisation, prévoit les modalités mais ne dit rien des éventuelles obligations de l'Etat qui se retire.

should by their fundamental nature be priority obligations.

Switzerland, which has actively participated in drafting the Act for the creation of the Foundation, is taking on a legal engagement towards CERN, which will no longer allow it to relinquish its responsibilities.

Given the limiting nature of fundamental rights, the measures foreseen in the event of dissolution are also somewhat restricted, namely:

- a) the establishment of a Foundation under Swiss law;
- b) the balancing (actuarial and financial) of the Fund;
- c) the transfer of the Fund to the Foundation;
- d) arrangements for guaranteeing pensions.

Article I 3.03 shows that acquired rights cannot be questioned. Internal obligations are given first priority, a rule which should be clear to all other creditors (external) as the Fund's Rules are public.

The measures taken by Council concord with international practice.

Chapter VI

Concerning the obligations of Member States which leave the Organization, the Convention foresees conditions, but does not mention possible obligations of a country which withdraws.

L'on ne saurait attribuer à un Etat qui s'est retiré d'une organisation des responsabilités découlant d'une activité quelconque entreprise par l'Organisation après son retrait. La situation est différente en ce qui concerne les contrats d'emploi conclus avant le retrait. Cet Etat devrait répondre en proportion de la durée de sa participation du passif de celle-ci et donc il doit par rapport aux contrats de travail continuer à garantir les paiement des prestations statutaires.

La règle de participation de l'Etat membre à la répartition des passifs éventuels a été exprimée d'une manière générale pour le cas extrême de la dissolution ou de la fin d'un programme, mais elle s'applique *a fortiori* aussi au cas de retrait. Ce dernier ne représente qu'un cas particulier de l'application de la règle.

Les contributions nécessaires pour faire face aux prestations présentes et futures pour les pensions et les bénéficiaires existant au moment du retrait doivent être considérées comme contributions au sens de la Convention de 1953.

Si postérieurement au retrait d'un Etat, il apparaît que les contributions exigibles de lui n'ont pas été établies à un montant suffisant, cet Etat devrait être astreint à un versement complémentaire.

Chapitre VII

Cinq conclusions :

1. droits aux pensions = droits acquis;
2. le paiement des prestations de pension incombe à l'Organisation. Le Conseil doit donc se préoccuper en permanence de l'état financier de la Caisse;
3. en cas de nécessité les bénéficiaires pourraient s'adresser aux Etats membres qui sont tenus de se substituer à l'Organisation défaillante;

It is not possible to make a Member State responsible for activities of an organization undertaken after the state has withdrawn. The situation is, however, different for employment contracts concluded before the withdrawal. The state must honour its share of the liabilities in proportion to length of its membership and therefore must, according to the number of employment contracts, continue to guarantee the legal benefits.

The rule for the participation of a Member State in the sharing of the liabilities has been set out in a general manner for the extreme case of dissolution or the end of a specific programme, but also applies, even more strongly, in the case of withdrawal. The latter case simply represents a particular application of the rule.

The contributions necessary to ensure the payment of present and future benefits to future pensioners and beneficiaries existing at the moment of withdrawal, should be considered as contributions under the 1953 Convention.

If, after the withdrawal of a Member State, it appears that the requested contributions were not sufficiently estimated, the state should be obliged to make a complementary payment.

Chapter VII

Five conclusions:

1. pension rights = acquired rights;
2. the Organization is responsible for the payment of pension benefits. The Council should therefore continually ensure the correct financing of the Fund;
3. if necessary, should the Organization fail to honour its obligations, pensioners can directly address the Member States;

4. en cas de dissolution du CERN, l'Organisation et les Etats membres sont tenus d'assurer aux bénéficiaires les prestations qui leur sont dues;
5. l'Etat qui se retire est tenu de fournir une contribution financière si nécessaire à la mise en état de la Caisse.

Cinq propositions :

1. fixer les principes gouvernant la vérification périodique de la Caisse et arrêter les modalités d'application;
2. fixer les principes de rééquilibrage de la Caisse en cas de nécessité;
3. arrêter les modalités de calcul pour un Etat qui se retire;
4. fixer les principes selon lesquels les Etats membres seront appelés à apporter leur contribution financière à l'équilibre de la Caisse, de la Fondation;
5. fixer les modalités de fonctionnement de la Fondation et en particulier en ce qui concerne les voies de recours ouvertes aux bénéficiaires.

Ce rapport a été endossé par la Direction du CERN, comme document de travail pour le TREF et le 2 février 2000, le groupe a rencontré les représentants des Etats membres qui s'intéressaient à la question. La réunion a été présidée par le Président du TREF, J. Bezemer.

A vrai dire, cette réunion d'une demi-journée, n'a pas convergé vers un support indéfectible de certains délégués présents, une minorité, au rapport mais plutôt vers une critique portant sur des expressions

4. in the event of the dissolution of CERN, the Organization and the Member States are obliged to ensure that beneficiaries receive the benefits due to them;
5. a Member State leaving the Organization is required to make a financial contribution if this is necessary for the correct financing of the Fund.

Five proposals:

1. fix the conditions for regular verification of the Fund's situation, and lay down the procedure by which this shall be carried out;
2. fix the procedures for re-balancing the Fund, if necessary;
3. establish the details for the calculation of the contribution of a withdrawing Member State;
4. establish the principles concerning requests to the Member States for financial contributions to the balancing of the Fund, of the Foundation;
5. fix the rules for the operation of the Foundation, especially concerning appeals procedures for beneficiaries.

This report has been endorsed by the CERN Management as a TREF working document and, on 2nd February 2000, the Group met the Member States' representatives interested by matter. The meeting was chaired by the TREF Chairman, J. Bezemer.

It must be admitted that this half-day meeting did not produce solid support from a certain minority of the delegates present, but rather criticisms concerning the legal expressions and opposition to the idea of the

dettes de l'Organisation envers la Caisse de Pension.

Dans ce contexte, il est important de noter que le débat risque fort de durer assez longtemps. Il importe cependant de continuer et le Groupe prévoit d'agir sur les axes suivants:

- demande de précisions aux experts sur quelques uns des points soulevés lors de la rencontre avec les délégués;
- mise en forme du document des experts pour sa présentation au Conseil de l'Organisation;
- établissement de contacts avec le Conseil de l'Europe pour aborder les questions concernant les questions de l'Assurance maladie et de l'ajustement des pensions;
- la question de savoir comment les recommandations des experts pouvaient faire l'objet d'une simulation n'a pas encore été abordée.

In this context, it is important to note that the discussions are likely to take a long time. It is nevertheless important to continue and the Group intends to proceed along the following lines:

- seek expert advice on some of the points raised during the meeting with the delegates;
- edit the expert's report for presentation to the CERN Council;
- establish contacts with the Council of Europe in order to raise questions concerning health insurance and pension adjustments;
- the question of how to make a simulation based on the expert's report has not yet been tackled.

François WITTGENSTEIN

AVIS DE RECHERCHE

Au cours du traitement des archives DSU/DG, les deux tableaux représentés ci-après ont été trouvés. Le premier de 70x93 cm est une reproduction du tableau de Willard intitulé "Spirit of '76" aussi connu sous le nom de "Yankee Doodle" présenté au "Town Hall" en 1880 par le Général John Devereux. Le second de 80x106 cm est un dessin (pastel, feutre et collage) portant la légende suivante:

"La terra passa tutta intera a traverso un cavo ove viene riflessa all'aperto al pubblico e nella realta si vede lentamente girare!"

(La terre passe toute entière à travers un câble où elle vient se refléter dehors au

INFORMATION WANTED

In the course of sorting the DSU/DG archive material, two pictures (photos below) have been found. The first one, size 70x93 cm, is a copy of a Willard painting entitled "Spirit of '76" also known as "Yankee Doodle". It was presented to the "Town Hall" in 1880 by General John Devereux. The second one, size 106x80 cm, is a drawing (pastel, pen and collage) with the following caption:

"La terra passa tutta intera a traverso un cavo ove viene riflessa all'aperto al pubblico e nella realta si vede lentamente girare!"

(The entire earth goes through a cable and is reflected out to the public and it sees

public et elle se voit en vrai tourner doucement !) signé à Mendoza, le 3 juin 1962 par un certain Carolomo (?).

itself slowly revolving !). The drawing is signed the 3rd June 1962 by Carolomo (?) in Mendoza.



Toute personne pouvant apporter des renseignements concernant leur appartenance est priée de prendre contact avec:

Anyone who knows who owns these pictures is requested to contact:

Elisabeth Bühlmann
Bât. 500-S-002
Tél: 767 97 33 ou 767 91 41
Email: elisabeth.buhlmann@cern.ch

Croquet Club du CERN*Membre de l'Association Suisse de Croquet*

Pour les membres du GAC qui auraient laissé passer l'invitation du Croquet Club, parue en avril dans le Bulletin du CERN, à participer à ses séances d'initiation, le club renouvelle son invitation et demande aux intéressés de le contacter à l'adresse ci-dessous. Les séances sont proposées le mardi matin à 10h30, en commençant le 4 juillet.

Vous n'aurez besoin, pour affronter ce jeu fascinant, que de chaussures à semelle plate, de vos esprits, d'un bon œil et bien sur d'une bonne mesure de détermination.

Nous nous réjouissons de faire votre connaissance.

CERN Croquet Club*Member of The Swiss Croquet Association.*

For those GAC members who let pass the Croquet Club's invitation, published in the CERN Bulletin in April, to attend its introductory lessons, the club is renewing its offer and asks those interested to contact the undersigned. The lessons are planned for Tuesday mornings at 10:30, starting on 4th July.

All you need to come to grips with this fascinating game is flat-soled shoes, plus your wits, a good eye and of course a fair measure of determination.

We look forward to meeting you.

Norman EATOUGH
President du Croquet Club du CERN
Moniteur / Coach de la Croquet Association

Tel. +33 (0)4 50 41 21 87, Fax +33 (0)4 50 20 58 99

E-mail:norferga.itov@wanadoo.fr

SERVICES DU CERN ET ADRESSES UTILES

(informations préparées par le Service social du CERN)

Voici des informations concernant quelques services du CERN intéressant les pensionnés:

Services d'Enseignement

Les cours sont ouverts aux pensionnés, dans la limite des places disponibles (voir Bulletin Hebdomadaire du CERN).

Service Social

Ce service, créé pour traiter des problèmes affectant des membres actifs du personnel, est aussi ouvert aux pensionnés dans le respect du principe de stricte confidentialité.

USEFUL CERN SERVICES AND ADDRESSES

(information prepared by the CERN Social Service)

The following information concerning several CERN services may be of interest to pensioners:

Education Service

Courses are open to pensioners, subject to places being available (see CERN Weekly Bulletin).

Social Service

This service, created to deal with problems of active staff, is also open to pensioners on a strictly confidential basis.

Chef du service - Assistante sociale /
Section Leader - Social worker

Pascale LEUZZI, Tél: (022) 767 44 79
(pascal.leuzzi@cern.ch)

Assistante administrative /
Administrative assistant

Emma BROWN, Tél. (022) 767 42 01
(emma.brown@cern.ch)

(social.affairs@cern.ch)

Le Fonds d'Entraide

Il est ouvert aux pensionnés et aux membres de leur famille. Tous les cas sont traités en stricte confidentialité. Les demandes de prises en considération doivent lui être adressées par le canal du Service Social du CERN.

Mutual Aid Fund

This fund is open to pensioners and members of their families. All cases are examined in strict confidence. Requests for help should be transmitted via the CERN Social Service.

Questions concernant la loi suisse sur l'assurance maladie (LAMal) /
Questions concerning the Swiss law concerning health insurance (LAMal)

Département de l'action sociale et de la Santé,
 Service de l'assurance maladie (GE),
 4, rue du Vieux Marché,
 1207 Genève.
A l'attention de Monsieur Meille
 Tél: (022) 787 65 30

Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie du Canton de Vaud,
 Case postale 288,
 1001 Lausanne.
 Tél: (021) 348 29 11

**Caisse Cantonale Genevoise de compensation
 AVS-AI-APG**
 54, route de Chêne,
 1208 Genève.
 Tél. (022) 718 67 67 Interne 700/703
 Madame Siebold, directrice
 Monsieur Risse, service juridique

Activités bénévoles et loisirs / Benevolent and leisure activities

Croix Rouge Suisse - Section Genevoise,
 Service du Volontariat,
 9, rte des Acacias,
 1211 Genève 24.
 Tél: (022) 342 40 50

Centre Genevois du Volontariat,
 7, avenue Pictet de Rochemont,
 1207 Genève.
 Tél: (022) 736 82 42 (14:00 - 18:00).

Centre Social Protestant,
 Secteur Bénévolat,
 14, rue du Village Suisse,
 Case postale 177,
 1211 Genève 8.
 Tél: (022) 807 07 00.

Caritas Genève,
 Service Animation et Bénévolat,
 53, rue de Carouge,
 1205 Genève.
 Tél: (022) 708 04 44.

Troc-Temps - Secrétariat, MDA
 2, bd. Carl Vogt,
 Case Postale 14,
 1211 Genève 8.
 Tél: (022) 329 83 84.
 merc. et vend./wed. and fri. (9:00 - 11:30)

Swisscontact,
 Fondation Suisse de coopération au développement technique,
 Service Expert Corps,
 Döltsweg 39, Case Postale,
 8055 Zürich
 Tél: (01) 454 17 17.

Service Social - Ville de Genève,
 25 rue Dizerens,
 1211 Genève 4.
 Tél: (022) 418 47 00.

Lecture et compagnie,
 Barbara Bianchi,
 1, rue Hugo-de-Senger,
 1205 Genève.
 Tél: (022) 329 25 19.

Fédération des Clubs d'Ainés du Canton de
Genève - Secrétariat,
22, route de la Chapelle,
1212, Grand-Lancy.
Tél: (022) 343 97 77.
(8:30 - 12:00 / 13:30 - 16:00)

Université du 3ème âge,
2, rue de Candolle,
1211 Genève 4.
Tél: (022) 705 70 42
lun. au vend./mon. to fri. (9:30 - 11:30)

Centre d'Animation pour retraités,
22, route de la Chapelle,
1212, Grand-Lancy.
Tél: (022) 343 97 77.

Club des Retraités et Ainés de
Ferney-Voltaire (CRAF),
50, chemin de Collex,
01210 Ferney-Voltaire.
Tél: (059) 450 40 55 84.
Activités variées (sorties, gymnastique, /
conférences, etc.)

GROUPEMENT DES ANCIENS DU CERN (GAC)**BULLETIN D'ADHESION**

Je soussigné(e),

M., Mme., Mlle., (nom en majuscules).....

(prénoms).....

Demeurant (rue, numéro).....

No. postal..... Localité..... Pays.....

No. de téléphone.....

souhaite adhérer* au **GROUPEMENT DES ANCIENS DU CERN**

Ma cotisation sera payée uniquement par le biais d'un **ORDRE
PERMANENT** à l'UBS au compte 279-C7109,245.0
avec le 7 janvier comme date d'exécution chaque année.

Date:.....

Signature:.....

A envoyer au: *Groupement des Anciens du CERN
c/o Association du personnel
CERN
CH - 1211 GENEVE 23*

* Article 4 des Statuts du GAC déclare: "Le Groupement se compose d'anciens membres du personnel du CERN bénéficiaires de la Caisse de Pensions du CERN, que leur retraite soit effective ou différée, ainsi que d'autres bénéficiaires de cette Caisse de Pensions (veuves, veufs, enfants à charge, orphelins doubles)."

CERN PENSIONERS' ASSOCIATION (GAC)**MEMBERSHIP APPLICATION FORM**

I, the undersigned,

Mr., Mrs., Ms., (name in capitals).....

(forenames).....

Residing (street, number).....

Postal code..... Locality..... Country.....

Telephone No.....

wish to join* the CERN PENSIONERS' ASSOCIATION (Groupement des Anciens du CERN)

My subscriptions will be paid to the UBS on 7th January each year by a **STANDING ORDER** to the UBS Account No. 279-C7109.245.0.

Date:.....

Signature:.....

To be sent to: *CERN Pensioners' Association
c/o Staff Association
CERN
CH - 1211 GENEVA 23*

* Article 4 of the GAC Statutes states: "Shall be eligible for Membership of the Association, ex-CERN staff who are CERN Pension Fund beneficiaries, whether their retirement be actual or deferred, other beneficiaries of the Fund (widows, widowers, dependent children, double orphans)."